

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi, 28 mars 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:18] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est maintenant ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Bonjour à tout le
13 monde. Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:36] Bonjour, Monsieur le Président.
15 Situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
16 Référence de l'affaire ICC-02/04-01/15 et nous sommes en audience publique.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:49] Je vous remercie.
18 J'aimerais demander aux parties de se présenter, en commençant par l'Accusation.
19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:32:55] Bonjour. Des nouveaux au sein de
20 l'équipe.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Oui, tout à fait.
22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:04] Kamran Choudhry, pour l'Accusation.
23 Je suis accompagné de Colin Black, de M. Sachithanandan, M^{me} Beti Hohler,
24 M^{me} Yulia Nuzban, M. Julian Elderfield, et nous avons également M^{me} Hu, M^{me} Pilvio
25 et M^{me} Fatima Bittaye.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Et qu'en est-il pour
27 la représentation légale des victimes ?
28 M^e COX (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Monsieur le Président. Monsieur Cox

1 pour la représentation des victimes ainsi que James Mawira.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:39] Madame Massidda
3 ou Maître Massidda.

4 M^{me} MASSIDA (interprétation) : [09:33:40] Bonjour. Je suis moi-même Paolina
5 Massidda, accompagnée de M^e Narantsetseg et de Jacqueline Atim.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Merci. Qu'en est-il
7 de la Défense ?

8 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:52] Bonjour, Monsieur le Président. Nous avons,
9 pour représenter la Défense aujourd'hui, notre conseil associé, chef Charles Achaleke
10 Taku, notre gestionnaire chargé du dossier, M. Roy Titus Ayena. Notre client,
11 M. Ongwen est présent. Et nous vous présentons des excuses au nom de M^e Ayena
12 qui ne se sent pas très bien aujourd'hui, mais qui devrait revenir demain.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Transmettez-lui nos
14 bons vœux de rétablissement.

15 Et qu'en est-il de M^e Kerwegi ?

16 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:34:22] Oui, Maître Sarah Kerwegi.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:25] Alors, bien entendu,
18 nous allons avoir un nouveau témoin de l'Accusation, le témoin P-0309 et je vous
19 dirais que l'Unité des victimes et des témoins a indiqué par voie de courriel, le
20 23 mars 2017, que l'altération de la voix devrait être octroyée en sus des mesures qui
21 ont déjà été octroyées par la décision 612. Avez-vous des observations à faire ?

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:34:57] Aucune observation.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Maître Taku, des
24 observations ?

25 M^e TAKU (interprétation) : [09:35:05] Aucune observation, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:07] Je pense que les
27 microphones devraient être branchés, non seulement pour les parties et pour les
28 participants, mais également pour les juges.

1 Au vu des nouvelles informations qui ont été présentées par l'Unité des victimes et
2 des témoins, la Chambre considère qu'il est nécessaire d'octroyer l'altération de la
3 voix en tant que mesure de protection pour ce témoin. En conséquence, les mesures
4 de protection octroyées pour le témoin P-0309 incluent maintenant l'altération des
5 traits du visage et de la voix, le recours à un pseudonyme et le recours limité à des
6 audiences à huis clos partiel lorsque des informations risquent d'identifier le témoin.
7 La Chambre va maintenant en venir aux garanties pour le témoin en application de
8 la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve.

9 M^e Kerwegi a présenté par le dépôt d'écriture 777 une demande aux fins de garantie
10 en application de l'arrêt 74 pour le témoin P-0309.

11 Nous allons maintenant passer à huis clos partiel, brièvement.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:38:31] Nous sommes à nouveau en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:34] Je vous remercie.

14 Et je pense que nous pouvons maintenant faire entrer le témoin dans le prétoire.

15 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

16 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0309

17 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:55] Merci beaucoup et
19 merci d'avoir fourni les explications nécessaires au témoin au sujet du
20 fonctionnement de la technique.

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

22 Est-ce que vous pourriez m'indiquer si vous m'entendez ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:20] Oui, je vous entends.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:23] Monsieur le témoin,
25 bonjour.

26 Vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale, et j'aimerais, au nom de
27 la Chambre, vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.

28 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous donner lecture de... du serment

1 indiquant que vous allez dire la vérité. Tout témoin venant témoigner devant cette
2 Cour doit marquer son aval avec ce serment qui est comme suit : « Je déclare
3 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ».

4 Monsieur le Témoin, est-ce que vous avez compris ce que je viens de vous lire ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:04] Oui, je vous ai compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:09] Êtes-vous d'accord
7 avec cet engagement ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:12] Oui, je suis d'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:15] Très bien. Nous
10 allons poursuivre, donc.

11 Et je vais, dans un premier temps, vous expliquer comment fonctionnent les mesures
12 de protection que la Chambre a mises en vigueur pour vous.

13 Les mesures suivantes ont été mises en place afin de vous protéger et de faire en
14 sorte que vous puissiez témoigner. Il y a une altération des traits de votre visage
15 ainsi que de votre voix. Ce qui signifie que personne à l'extérieur de ce prétoire ne
16 pourra voir votre visage pendant la déposition, et cela est valable également pour les
17 écrans, et personne ne pourra entendre votre voix.

18 Deuxièmement, nous allons utiliser un pseudonyme. En conséquence, lorsque nous
19 nous adresserons à vous, nous vous appellerons « Monsieur le témoin » pour nous
20 assurer que le public ne connaisse pas votre nom. Lorsque vous répondrez à des
21 questions qui ne divulgueront rien à votre sujet, nous serons en audience publique,
22 ce qui signifie que le public peut entendre ce qui sera dit dans le prétoire.

23 Il y a une... Nous avons un conseil dans le prétoire qui vous aidera et... et une
24 assistance psychologique est également mise à votre disposition.

25 Lorsque vous devrez répondre à des questions qui vous feront décrire quelque chose
26 relatif à vous ou lorsqu'on vous demandera de mentionner des faits qui pourraient,
27 qui risqueraient de révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel. À huis
28 clos partiel, il n'y a aucune diffusion à l'extérieur du prétoire, ce qui fait que

1 personne à l'extérieur du prétoire ne pourra entendre votre réponse.

2 Si quoi que ce soit est dit en audience publique alors que cela aurait dû être dit à huis
3 clos partiel, nous ferons de notre mieux pour protéger cette information. Votre
4 déposition est diffusée en différé. De ce fait, nous pouvons supprimer toute
5 observation avant qu'elle ne soit diffusée de telle sorte qu'elle ne sera pas entendue
6 par le public et ne sera pas non plus consignée au compte rendu de votre déposition.
7 J'aimerais maintenant vous relayer quelques questions d'ordre pratique que vous ne
8 devrez pas oublier pendant votre déposition.

9 Tout ce que vous direz ici sera consigné par écrit, sera interprété. Il est, par
10 conséquent, important que vous parlez clairement et lentement. N'oubliez pas de
11 parler dans le microphone et ne commencez à parler que lorsque la personne qui
12 vous a posé la question a terminé de poser sa question. Pour permettre aux
13 interprètes de faire leur travail, tout le monde devra attendre quelques secondes
14 avant de commencer à parler. Il faut savoir qu'assez souvent dans ce prétoire, où
15 nous siégeons tous les jours, il y a certaines personnes qui ne respectent pas
16 forcément ces consignes. Donc, il se peut que cela se passe également. Mais essayez
17 de ne pas l'oublier.

18 Si vous avez vous-même des questions à poser, levez la main, ainsi, nous saurons
19 que vous souhaitez vous exprimer.

20 Avez-vous compris tout ce que je viens de vous dire ? Je sais que je vous ai fourni de
21 nombreuses informations.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:39] Oui, j'ai compris.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:42] Je vous remercie.

24 Monsieur le témoin, nous allons donc commencer votre déposition.

25 Et je vous donne la parole, Monsieur Choudhry.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:44:52] Merci, Monsieur le Président. Nous
27 pourrions peut-être passer à huis clos partiel pour 20 minutes environ.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:58] Très bien. Huis clos

1 partiel pour environ 20 minutes alors.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:01:25] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:01:41]

14 Q. [10:01:41] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions, et je
15 vous rappelle que vos réponses pourront être entendues par le public. Si vous
16 craignez que vos réponses puissent révéler votre identité, eh bien, n'hésitez pas à le
17 dire à la Cour... aux juges de la Cour. Et n'oubliez pas que M^{me} Kerwegi est
18 également là pour vous assister. Je vous rappelle également de ne pas mentionner les
19 noms que nous venons juste de citer. Est-ce que vous avez bien compris tout cela ?

20 R. [10:02:23] Oui, j'ai bien compris.

21 Q. [10:02:25] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre comment vous avez été
22 enlevé ?

23 R. [10:02:38] Nous étions assis sous un arbre à la maison, nous étions en train de faire
24 griller du maïs avec mes frères. Les soldats de l'ARS sont arrivés, nous étions
25 également en train de surveiller le bétail. Nous ne savions pas que l'ARS était
26 présente dans ce secteur. Tout à coup, nous nous sommes rendu compte que des
27 personnes approchaient en courant. Donc, deux personnes sont arrivées, m'ont
28 attrapé par le bras, et chacune disait à l'autre : « Eh bien, c'est moi qui l'ai attrapé,

1 c'est moi qui l'ai capturé. » Je ne savais que faire. J'ai été ligoté avec une corde au
2 niveau de la taille. J'ai été attaché avec un autre enfant qui fréquentait la même école.
3 Mes frères aînés ont également été ligotés et emmenés dans un autre groupe. Cette
4 personne qui était un peu plus âgée que nous, eh bien, a été libérée, on lui a dit de
5 rentrer chez lui. Ils nous ont emmenés et ils nous ont transférés dans un village. Et ils
6 ont demandé aux gens sur place s'il y avait des soldats dans ce lieu. Ensuite, eh bien,
7 on leur a dit que : « Oui, il y avait des soldats près d'une église ». Donc, lorsque les
8 rebelles se sont approchés de cette église, ils ont trouvé les soldats du gouvernement,
9 des tirs ont été échangés, ils nous ont demandé de nous coucher à terre. Nous nous
10 sommes donc couchés à terre, et nous avons commencé à ramper. Nous avons ainsi
11 avancé pendant une certaine période. Nous avons été maîtrisés, nous avons dû
12 battre en retraite, traverser une route.

13 Et une fois la route traversée, nous nous sommes regroupés dans une maison. Nous
14 avons fait la cuisine, ils ont tué des chèvres et nous avons cuisiné cette viande.

15 Au cours de la nuit, on m'a donné une couverture pour que je n'aie pas froid.
16 Pendant la nuit alors que nous dormions, un soldat de l'ARS est venu me voir et il
17 m'a dit que, le matin, il fallait que je dise aux personnes que j'allais rencontrer que
18 c'était lui qui m'avait capturé. À cette époque-là, je ne savais pas ce qui allait se
19 passer.

20 Donc lorsque nous sommes arrivés à ce point, nous avons retrouvé un groupe, il y
21 avait un très grand nombre de personnes qui étaient réunies là-bas. On nous a
22 amenés dans une grande parcelle et on nous a demandé de nous asseoir. Ensuite,
23 l'un des commandants en chef qui étaient présent est venu au nom de Dominic, il
24 s'est assis sur une chaise au milieu de cette parcelle et il a demandé aux personnes
25 les plus âgées d'interpréter la signification de l'ARS. Donc, ceux qui avaient des
26 informations à propos de l'ARS ont expliqué ce qu'ils comprenaient. Ensuite, il nous
27 a demandé de nous identifier et de donner notre âge. Nous avons ensuite été répartis
28 en groupes par catégorie d'âge. Donc, nous avons été répartis dans ces groupes. Moi,

1 j'ai été placé dans le groupe qui s'est rendu dans sa maisonnée et d'autres enfants ont
2 été répartis dans d'autres maisonnées.

3 C'est ainsi que j'ai été capturé et c'est ainsi que j'ai rejoint les rangs de l'ARS.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:22]

5 Q. [10:07:25] Lorsqu'on vous a demandé quel âge vous aviez, est-ce que vous vous
6 souvenez de la réponse que vous avez donnée ?

7 R. [10:07:36] Lorsqu'on m'a demandé mon âge, eh bien, j'ai répondu que j'avais
8 14 ans.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:44] Veuillez poursuivre.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:07:51]

11 Q. [10:07:51] Monsieur le témoin, merci beaucoup.

12 Je vais maintenant vous poser des questions supplémentaires sur ce que vous venez
13 de nous dire.

14 Vous avez mentionné avoir vu deux personnes qui se dirigeaient vers vous ; de qui
15 s'agissait-il ?

16 R. [10:08:19] Sur le moment, je n'ai pas pu les reconnaître immédiatement, mais après
17 avoir été capturé, eh bien, je me suis rendu compte qu'il s'agissait de soldats de
18 l'ARS. Ce n'est que lorsque j'ai rejoint l'ARS que j'ai su qui étaient exactement ces
19 deux personnes.

20 Q. [10:08:46] Est-ce que ce sont les seules personnes de l'ARS qui étaient présentes
21 lorsque vous avez été enlevé ?

22 R. [10:08:59] Il y avait d'autres personnes. Je pense qu'il y avait entre 10 et 12 soldats
23 de l'ARS, en tout cas, plus de... plus que 10.

24 Q. [10:09:14] Comment étaient-ils vêtus ?

25 R. [10:09:24] Ils portaient des uniformes militaires ougandais. Certains portaient
26 également des uniformes soudanais, d'autres portaient des vestes, d'autres...
27 certains portaient des... des casquettes ou des... des bottes en caoutchouc, certains
28 étaient de couleur noire, d'autres de couleur verte.

1 Q. [10:09:59] Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation du nombre de
2 soldats ou des combattants de l'ARS qui vous ont enlevé ?

3 R. [10:10:16] Je peux donner une estimation.

4 Q. [10:10:22] Est-ce que certains d'entre eux étaient plus jeunes que vous ?

5 R. [10:10:29] Je ne sais pas leur âge exact, mais si je me fie à leur taille, eh bien,
6 certains étaient aussi grands que moi, alors que d'autres étaient un peu plus jeunes
7 que moi, sans doute.

8 Q. [10:10:50] Vous nous avez dit que vous aviez été ligoté, pourriez-vous nous
9 rappeler comment vous aviez été ligoté ?

10 R. [10:11:06] J'ai été ligoté avec une corde. Ils ont fait passer cette corde autour de ma
11 taille et ils m'ont ligoté les bras derrière le dos... dans le dos et je ne pouvais pas me
12 détacher.

13 Q. [10:11:31] À combien d'autres personnes étiez-vous attaché ?

14 R. [10:11:37] Il y avait environ six personnes.

15 Q. [10:11:44] Vous nous avez dit que vous étiez ligoté ou attaché à d'autres enfants,
16 est-ce que vous pourriez nous donner une estimation de l'âge de ces enfants ?

17 R. [10:12:02] Ces enfants devaient avoir à peu près mon âge, 13, 14 ou 15 ans.
18 Certains d'entre eux étaient dans des niveaux inférieurs à l'école alors que, moi,
19 j'étais déjà à un niveau supérieur au leur.

20 Q. [10:12:34] Par la suite, avez-vous appris le nom de certains des soldats de l'ARS
21 qui vous ont enlevé ?

22 R. [10:12:45] Oui, j'ai, en effet, appris leur nom par la suite.

23 Q. [10:12:49] Pourriez-vous nous donner le nom des combattants... de ces
24 combattants dont vous avez appris le nom par la suite ?

25 R. [10:13:02] Je peux, en effet, mentionner leurs noms, mais je souhaiterais, pour ce
26 faire, que l'on passe à huis clos partiel, car cela pourrait révéler mon identité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:17] Dans ce cas-là, nous
28 allons passer à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 10 h 17*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:17:17] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:24]

13 Q. [10:17:25] Monsieur le témoin, lors de votre enlèvement, est-ce que les
14 combattants de l'ARS vous ont donné des choses à porter, à transporter ?

15 R. [10:17:38] Lorsque j'ai été enlevé, on ne m'a pas demandé de porter d'objets, mais
16 lorsque nous sommes arrivés au rassemblement, là où il y avait beaucoup de monde,
17 eh bien, on m'a donné un petit sac qui contenait des biscuits et des sucreries, et on
18 m'a demandé de le porter.

19 Q. [10:18:11] Que vous ont demandé les soldats de l'ARS, que vous ont-ils dit de faire
20 avec ce petit sac qui contenait des biscuits et des sucreries ?

21 R. [10:18:23] On m'a demandé de porter ce sac, et on m'a dit que lorsque j'avais faim,
22 eh bien, je pouvais prendre les biscuits ou des sucreries et les manger.

23 Q. [10:18:40] Vous nous avez dit ensuite que vous vous êtes dirigé vers une parcelle.
24 Est-ce que vous vous souvenez du lieu où se trouvait cette parcelle ?

25 R. [10:18:53] Je ne connaissais pas cette maison. Je l'ai appris par la suite parce qu'on
26 revenait souvent vers cette maison, la nuit. Donc, c'est comme ça que j'ai appris le
27 nom de ce lieu.

28 Q. [10:19:18] Comment s'appelait ce lieu ?

1 R. [10:19:23] Cette maison était dans un secteur qui s'appelait Wanduku.

2 Q. [10:19:54] Lorsque vous vous trouviez à cet endroit qui s'appelait Wanduku, vous
3 nous avez dit que vous avez rencontré une personne dénommée Dominic ; est-ce
4 exact ?

5 R. [10:20:07] Oui.

6 Q. [10:20:10] Quel était le nom complet de la personne que vous appelez
7 « Dominic » ?

8 R. [10:20:19] Il s'est présenté à nous et nous a dit que son nom était Dominic
9 Ongwen, ou alors Dominic... ou alors Odomi YY.

10 Q. [10:20:43] Lorsqu'il s'est présenté à vous, a-t-il mentionné d'autres informations à
11 son sujet ?

12 R. [10:20:54] Lorsqu'il s'est présenté à nous, il ne nous a rien dit d'autre.

13 Q. [10:21:12] Lorsque Dominic s'est présenté à vous, y avait-il d'autres personnes
14 plus haut gradées que lui qui étaient présentes ?

15 R. [10:21:35] À ce moment-là, je ne savais pas s'il y avait des hauts gradés sur place.
16 Mais, d'après ce que j'ai vu, c'est lui qui était le commandant en chef du lieu à cette
17 période-là.

18 Q. [10:21:55] Pourquoi dites-vous que c'était le plus haut gradé sur place ?

19 R. [10:22:09] Eh bien, j'ai vu que c'est lui qui dirigeait tout ce qui se passait sur place,
20 c'est lui qui faisait les présentations, et cetera, et cetera.

21 Q. [10:22:33] On vous a demandé votre âge, est-ce qu'on a également demandé l'âge
22 à d'autre personnes ?

23 R. [10:22:45] Oui.

24 Q. [10:22:49] Est-ce que vous vous souvenez de l'âge de ces autres personnes ou
25 plutôt de la catégorie d'âge à laquelle elles appartenaient, plus ou moins ?

26 R. [10:23:10] D'autres personnes ont mentionné leur âge, 12, 13, 14, 15, 16 ans.
27 D'autres étaient plus âgés, 20 ans, voire même 30 ans.

28 Q. [10:23:27] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'après avoir rencontré

1 Dominic Ongwen, vous vous êtes rendu quelque part. Pourriez-vous nous rappeler
2 où vous vous êtes rendus ?

3 R. [10:24:04] Après avoir rencontré Dominic, nous sommes restés dans cette maison
4 pendant un certain temps, puis des informations nous ont été fournies selon
5 lesquelles des soldats du gouvernement approchaient. Des soldats de l'ARS s'étaient
6 rendus au centre, étaient revenus et avaient rapporté ces informations. On nous a
7 rassemblés, et nous avons pris la route. Certains membres de l'ARS sont restés en
8 retrait pour affronter les soldats du gouvernement.

9 Q. [10:24:51] (*Intervention non interprétée*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:52] Je pense que vous
11 devriez répéter votre question, car vous n'aviez pas allumé votre microphone.

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:25:01]

13 Q. [10:25:03] Donc, à qui appartenait la maison où vous êtes restés après votre
14 première rencontre avec Dominic Ongwen ?

15 R. [10:25:17] J'ai rencontré Dominic Ongwen, on nous a rassemblés, on a été répartis
16 dans plusieurs groupes, et ensuite on m'a emmené dans sa maison.

17 Q. [10:25:40] Pourquoi vous a-t-on emmené dans la maison de Dominic Ongwen ?

18 R. [10:25:49] Je ne sais pas exactement pourquoi j'ai été conduit là-bas. Mais l'un des
19 garçons... l'un des deux garçons qui m'a enlevé venait de sa maisonnée. Donc je sais
20 que ces deux personnes se disputaient pour savoir qui m'avait capturé, c'est
21 peut-être la raison pour laquelle on m'a transféré dans sa maisonnée.

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:26:24] Monsieur le Président, je souhaiterais
23 montrer le croquis à l'intercalaire n° 3, je dois vous expliquer que nous avons
24 préparé deux copies ; il y a une version expurgée qui peut être affichée à l'écran au
25 public, et dans votre classeur, vous trouverez la version non expurgée. La cote ERN
26 est UGA-OTP-0258-0835.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:51] C'est une très bonne

1 idée car nous pouvons ainsi montrer plus d'informations au public. Avec le témoin
2 précédent, cela était compliqué, car nous avons uniquement la version non
3 expurgée du croquis.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:27:06]

5 Q. [10:27:06] Monsieur le témoin, je vais vous demander de prendre votre classeur et
6 d'ouvrir l'intercalaire n° 3, je vous prie.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Tout d'abord, Monsieur le témoin, en bas à droite, juste au-dessus de la date, on voit
9 une signature, est-ce que vous voyez cette signature, et pouvez-vous nous dire à qui
10 appartient cette signature ?

11 R. [10:28:16] Je la vois, il s'agit de ma signature.

12 Q. [10:28:23] Avez-vous déjà vu ce croquis ?

13 R. [10:28:32] Oui, je l'ai déjà vu.

14 Q. [10:28:35] Qui a dessiné ce croquis ?

15 R. [10:28:40] C'est moi qui l'ai dessiné.

16 Q. [10:28:46] Qu'avez-vous essayé de représenter sur ce croquis ?

17 R. [10:28:56] On m'a demandé de décrire l'organisation du groupe de Dominic
18 lorsqu'il se trouvait à un certain endroit, comment... à quoi ressemblait sa
19 maisonnée. C'est la raison pour laquelle j'ai dessiné ce croquis.

20 Q. [10:29:27] En utilisant ce croquis, est-ce que vous pourriez nous expliquer, avec
21 autant de détails que possible, ce que représentent les symboles ou les inscriptions.

22 R. [10:29:50] Alors, ce croquis que j'ai dessiné indique... alors, comment est-ce que
23 Dominic se positionnait lorsqu'il était avec son groupe. J'ai mis donc... j'ai dessiné ce
24 grand cercle avec un point au milieu. Alors, le point au milieu représente la
25 maisonnée de Dominic. Il est toujours au milieu, entouré. Vous voyez que son
26 escorte se trouve à l'intérieur du cercle, mais à ses côtés, vous avez également les
27 autres commandants qui se trouvent autour de lui ; lui, il est au milieu. Vous avez
28 les autres commandants moins gradés et, à l'extérieur, vous avez donc... Enfin, ils

1 envoyaient des gens pour espionner, pour voir s'il y avait des soldats du
2 gouvernement qui arrivaient. C'est la raison pour laquelle vous voyez ces astérisques
3 à l'extérieur du cercle. Donc, ils espionnaient et ils informaient ceux qui se trouvaient
4 dans le cercle, et ils envoyaient ensuite un rapport à Dominic qui était au milieu du
5 cercle.

6 Q. [10:31:26] Monsieur le témoin, vous voyez, il est écrit donc « maison » ou
7 « maisonnées de Dominic », vous avez donc ce triangle bleu, et puis il y a un autre
8 mot qui est écrit, il est écrit « femme » ; vous le voyez cela ?

9 R. [10:31:41] Oui, je le vois.

10 Q. [10:31:43] Et qu'est-ce que cela représente, s'il vous plaît ?

11 R. [10:31:48] Cela montre que les femmes qui faisaient partie de sa maisonnée étaient
12 ses femmes, elles se trouvaient en règle générale près de lui, elles étaient à l'intérieur
13 du cercle.

14 Q. [10:32:01] Vous dites « ses femmes », mais à qui faites-vous référence lorsque vous
15 dites « ses femmes » ?

16 R. [10:32:12] Il s'agit des femmes qui vivaient dans sa maison, les mères de ses
17 enfants — ses femmes.

18 Q. [10:32:28] Et quel est le nom de la personne qui a ces femmes ?

19 R. [10:32:41] Le mari de ces femmes est Dominic.

20 Q. [10:32:52] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous poser une question au
21 sujet de la distance entre les différentes annotations. Alors, j'aimerais dans un
22 premier temps commencer par l'endroit où se trouvaient les escortes. Est-ce que
23 vous pourriez nous donner la distance approximative entre l'endroit où se
24 trouvaient les escortes et la maison de Dominic ? Alors, utilisez ce prétoire à titre de
25 référence. Alors, je pense à la distance entre vous et les juges, est-ce qu'il s'agissait de
26 la même distance, est-ce qu'il s'agissait du double, ou est-ce qu'il s'agissait d'une
27 autre distance ?

28 R. [10:33:43] Si je devais vous donner une idée approximative en utilisant ce prétoire,

1 c'est beaucoup trop près, cela serait un peu derrière les juges.

2 Q. [10:33:58] Lorsque vous dites « un peu plus loin », est-ce que vous dites... est-ce
3 que vous nous dites que la distance était deux fois plus importante ou moins ? Moins
4 que deux fois ?

5 R. [10:34:12] Oui, cela pourrait être deux fois la taille de cette salle.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:34:21] Monsieur le Président, il est indiqué que
7 la distance entre vous-mêmes et le témoin est une distance d'environ 10 mètres.
8 Donc le témoin, par sa réponse, nous indique, puisqu'il s'agit d'un distance de
9 10,1 mètres plus précisément, donc l'estimation qu'il a fournie est environ une
10 estimation d'environ 10, 1 mètres. À moins que mon estimé confrère ne soulève une
11 objection.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:55] Oui, nous savons
13 que vous parlez de distances approximatives, d'estimations.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:35:00]

15 Q. [10:35:01] Monsieur le témoin, pourrais-je vous demander... vous poser la même
16 question au sujet de la distance entre la maison de Dominic et l'endroit où il est
17 indiqué « femmes » ou « épouses » ?

18 R. [10:35:08] La distance entre sa maison et l'endroit où se trouvaient les épouses
19 n'était pas très, très grande, ce n'était pas vraiment très, très loin, je dirais que cela
20 pourrait correspondre à la taille de cette salle.

21 Q. [10:35:23] Lorsque vous étiez... lorsque vous séjourniez ou lorsque vous étiez
22 dans la maisonnée de Dominic Ongwen, où est-ce que vous vous positionnez sur ce
23 croquis ?

24 R. [10:35:41] J'ai dessiné ce croquis. Vous voyez là où il est écrit « escorte », c'est là où
25 je me trouvais.

26 Q. [10:36:00] Mais pourquoi est-ce que vous étiez... pourquoi... pourquoi est-ce que
27 vous étiez là où se trouvaient les escortes ?

28 R. [10:36:14] Je ne pouvais pas partager la même maison que mon commandant, cela

1 signifie donc que je séjournais en quelque sorte un peu plus loin, je ne voyais pas
2 toujours ce qui se passait chez lui.

3 Q. [10:36:35] Mais pourquoi est-ce que les escortes... ou pourquoi est-ce que les
4 escortes se trouvaient à un endroit beaucoup plus proche de Dominic Ongwen que
5 certains des commandants ?

6 R. [10:36:51] Parce que les escortes protègent le commandant en cas d'urgence, par
7 exemple, s'il y a un mouvement, un déplacement ; ce sont eux qui portent ses
8 bagages, son lit, les sacs, cela correspond au travail d'une escorte. Et c'est la raison
9 pour laquelle ils étaient plus près que les commandants.

10 Q. [10:37:20] À partir du moment où vous avez été affecté à la maisonnée de
11 Dominic Ongwen, quelles furent vos tâches ?

12 R. [10:37:30] J'avais de nombreux rôles au sein de la maisonnée. Je faisais beaucoup
13 de choses. Parfois, je portais son sac, et son... ses uniformes, alors son sac où il y avait
14 ses effets personnels. Parfois, je transportais ses outils, je portais son lit, parfois son
15 arme.

16 Q. [10:37:55] Mais la fonction qui était la vôtre, est-ce qu'elle avait un nom, est-ce que
17 vous aviez un titre en quelque sorte, au sein de la maisonnée de Dominic Ongwen ?

18 R. [10:38:10] Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

19 Q. [10:38:15] Comment est-ce qu'on appelait quelqu'un qui faisait ou qui effectuait
20 les tâches que vous avez décrites dans la maisonnée de Dominic Ongwen ?

21 R. [10:38:35] Alors, toutes les personnes qui jouaient ce rôle, qui effectuaient ce genre
22 de choses étaient appelées des escortes. Donc nous étions des escortes.

23 Q. [10:38:49] Donc, pour bien confirmer les choses, Monsieur le témoin, est-ce que
24 vous étiez donc une escorte ?

25 R. [10:38:54] Oui, j'étais son escorte.

26 Q. [10:38:59] Nous n'avons plus besoin du classeur pour le moment. Merci, vous
27 pouvez le mettre de côté.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Qui vous a demandé d'être escorte ?

2 R. [10:39:32] Personne ne m'a demandé d'être une escorte. Et les gens qui faisaient
3 partie de sa maisonnée et qui étaient des escortes ont commencé, en fait, à m'affecter
4 à ce rôle d'escorte.

5 Q. [10:40:01] Est-ce que vous auriez pu refuser de faire ou d'accomplir les tâches qui
6 vous étaient attribuées ?

7 R. [10:40:09] Non, non, non, je ne pouvais pas refuser.

8 Q. [10:40:13] Pourquoi pas ?

9 R. [10:40:17] J'avais peur, j'avais peur qu'ils... qu'ils fassent quelque chose
10 d'absolument épouvantable. J'aurais pu recevoir des coups de bâtons, par exemple,
11 si j'avais refusé.

12 Q. [10:40:35] Combien d'escortes environ faisaient partie de la maisonnée de
13 Dominic Ongwen ?

14 R. [10:40:46] Je ne me souviens pas du chiffre exact, mais je me souviens, ceci étant
15 dit, de certain noms.

16 Q. [10:40:56] Est-ce que vous pourriez nous énumérer ces noms, je vous prie ?

17 R. [10:41:04] Oui, oui, oui, je peux énumérer ces noms, mais j'aimerais demander un
18 passage à huis clos partiel.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:41:16] Monsieur le Président, je vous
20 demanderais l'autorisation de passer à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:21] Avez-vous des
22 objections, Maître Obhof ?

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:41:25] Oui, Monsieur le Président. Les noms des
24 escortes de M. Ongwen ont été mentionnés à maintes reprises en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:34] Je pense que je suis
26 assez d'accord, ce n'est pas véritablement un secret.

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:41:40]

28 Q. [10:41:41] Monsieur le témoin, le juge vient d'indiquer que si vous donnez ces

1 noms, cela ne vous fera absolument pas courir le risque de divulgation de votre
2 identité. Donc j'aimerais vous demander, Monsieur, de bien vouloir énumérer la liste
3 des noms des escortes de la maisonnée de Dominic Ongwen.

4 R. [10:42:10] Écoutez, j'ai quand même quelque difficulté à mentionner les noms de
5 certaines personnes en audience publique.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:42:40] Monsieur le Président, je viens de
7 consulter mes confrères, et je pense qu'il y a peut-être une raison qui m'inciterais à
8 demander le huis clos partiel. La raison étant que le témoin a d'ores et déjà indiqué
9 qu'il était lui-même escorte. Et il se peut que s'il énumère les noms, par processus
10 d'élimination, l'on... d'aucuns seront à même d'identifier le témoin dans ce groupe.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:12] Écoutez, je pense
12 que c'est un argument qui me semble tout à fait raisonnable, certes. Nous allons
13 passer à huis clos partiel. Et je vous remercie d'avoir présenté cet argument
14 supplémentaire en quelque sorte.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 56*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:56:20] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:27] Je vous remercie.

1 Nous allons maintenant faire notre pause-café jusqu'à 11 h 30.

2 M^{me} L'HUISSIER : [10:56:34] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

4 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:26] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:44] Vous avez toujours
9 la parole. Veuillez poursuivre.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:31:52]

11 Q. [11:31:56] Monsieur le témoin, juste avant la pause, j'ai mentionné le nom d'Alida
12 (*phon.*). Quand avez-vous rencontré Alida (*phon.*) pour la première fois ?

13 R. [11:32:24] Je ne me souviens pas de la date exacte à laquelle je l'ai rencontré.

14 Q. [11:32:33] Combien de temps après votre enlèvement avez-vous rencontré
15 Alida (*phon.*), approximativement ?

16 R. [11:32:53] Je l'ai rencontré le lendemain.

17 Q. [11:33:01] Dans quelle maisonnée est-ce qu'Alida (*phon.*) se trouvait ou servait
18 après votre rencontre ?

19 R. [11:33:21] Je ne me souviens pas de la maisonnée dans laquelle il se trouvait.

20 Q. [11:33:34] Quel était son travail ?

21 R. [11:33:39] Je ne sais pas exactement ce qu'il faisait, quel était son rôle. Je n'ai pas
22 d'information à ce sujet.

23 Q. [11:34:00] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions à
24 propos des épouses de Dominic Ongwen que vous avez déjà mentionnées.

25 Combien d'épouses Dominic Ongwen avait-il ?

26 R. [11:34:33] Je ne connais pas le nombre exact d'épouses, car il y avait des femmes et
27 des filles qui séjournaient dans sa maisonnée ; elles étaient très nombreuses.

28 Q. [11:34:53] Lorsque vous dites « nombreuses », s'agissait-il de 5, 10, 20 personnes

1 ou plus ?

2 R. [11:35:05] Il y avait plus que cinq femmes dans sa maisonnée.

3 Q. [11:35:17] Pourriez-vous nous donner le nom des épouses de Dominic Ongwen ?

4 R. [11:35:32] Je peux vous donner les noms, mais, pour cela, je souhaiterais que l'on
5 passe à huis clos partiel, car je ne souhaite pas mentionner ces noms en audience
6 publique.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:35:53] Monsieur le Président, je souhaiterais
8 que ces noms soient obtenus en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:02] Je suis d'accord avec
10 vous. Il y a un problème récurrent, nous essayons, bien entendu, de tenir compte des
11 préoccupations des témoins, mais, en fin de compte, il n'incombe pas au témoin de
12 décider si nous passons à huis clos partiel ou non.

13 Monsieur le témoin, je pense que vous pouvez répondre à cette question, cela ne va
14 pas divulguer votre identité. Et donc, j'espère que vous comprendrez que dans ce
15 cas-là, nous allons rester en audience publique.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:36:35]

17 Q. [11:36:42] Monsieur le témoin, je vais vous demander des noms. Lorsque je vous
18 pose des questions sur ces noms en audience publique, vous pouvez être assuré que
19 ces noms ne vous posent aucun danger. Si je me trompe, eh bien, les juges me
20 corrigeront ainsi que M^{me} Sarah Kerwegi ici présente. Est-ce que cela vous convient,
21 Monsieur le témoin ? Très bien.

22 Monsieur le témoin, je vais vous demander de nous donner le nom des épouses de
23 M. Dominic Ongwen ou du moins ceux dont vous vous souvenez.

24 R. [11:37:35] Je connais l'une de ses épouses qui s'appelle Min Back ; une autre
25 s'appelle Aber, il y a également Min Ayari.

26 Q. [11:37:59] Quelles étaient les tâches des épouses de Dominic Ongwen ?

27 R. [11:38:11] Je les voyais principalement préparer la nourriture, préparer l'eau du
28 bain. C'est ce qu'elles faisaient, en général.

1 Q. [11:38:29] Où dormaient les femmes dans la maisonnée de Dominic Ongwen ?

2 R. [11:38:45] Ses épouses restaient à ses côtés. Mais la nuit tombée, je ne savais pas ce
3 qui se passait, car j'étais... je me trouvais loin de cet endroit. Donc, je ne savais pas ce
4 qui se passait lorsqu'il était l'heure d'aller se coucher.

5 Q. [11:39:06] Y avait-il d'autres filles dans la maisonnée de Dominic Ongwen qui
6 n'étaient pas ses épouses ?

7 R. [11:39:23] Il y avait des filles, je ne sais pas si elles étaient ses épouses, mais je
8 voyais des filles dans sa maisonnée.

9 Q. [11:39:35] Quelle était la différence entre une fille et une épouse au sein de la
10 maisonnée de Dominic Ongwen ?

11 R. [11:40:00] Celles qui, selon moi, étaient ses épouses, avaient des enfants, elles
12 avaient des enfants.

13 Q. [11:40:12] Et qui, selon vous, était le père de ces enfants ?

14 R. [11:40:21] Je ne sais pas qui était le père de ces enfants, mais étant donné que ces
15 femmes faisaient partie de sa maisonnée, eh bien, je suppose que le père de ces
16 enfants était Dominic.

17 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:40:52] Monsieur le Président, avec votre
18 permission, je souhaiterais rafraîchir la mémoire du témoin en ce qui concerne les
19 fonctions attribuées aux épouses de Dominic Ongwen. Il s'agit du document à
20 l'intercalaire n° 1 cote 0249-0497.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:31] Quel paragraphe ?

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:41:33] Il s'agit du paragraphe 164, Monsieur le
24 Président.

25 Q. [11:41:49] Monsieur le témoin, dans la déclaration que vous avez faite aux
26 enquêteurs, vous avez dit que : « Le rôle principal des épouses était de faire la
27 cuisine pour Ongwen. Elles devaient dormir avec lui parce que, parfois, elles étaient
28 enceintes ou elles allaitaient leurs enfants. » Est-ce bien ce que vous avez déclaré ?

1 R. [11:42:19] Oui, c'est bien ce que j'ai déclaré.

2 M^e TAKU (interprétation) : [11:42:23] Monsieur le Président, je souhaite mentionner
3 que cette requête n'est pas appropriée, car cela n'est pas différent de la réponse
4 donnée précédemment. Peut-être qu'il a formulé les choses d'une autre manière,
5 mais c'est bien la réponse qu'il a donnée lorsqu'il a répondu à l'Accusation en ce qui
6 concerne la fonction des épouses.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:49] Il me semble que
8 l'Accusation souhaitait obtenir des informations supplémentaires, donc je ne vois
9 pas pourquoi cela serait inapproprié.

10 Étant donné que vous demandez au témoin s'il s'agissait de sa déclaration, la
11 prochaine fois, vous pourrez peut-être vous référer à la première page, lui montrer
12 sa signature et lui demander s'il a signé ce document. Je pense que nous sommes
13 convaincus qu'il s'agit bien de sa déclaration, étant donné qu'il l'a signée.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:43:28] Peut-être que je pourrais le faire
15 maintenant, étant donné que j'ai rafraîchi sa mémoire à plusieurs reprises en ce qui
16 concerne l'intercalaire n° 1.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:37] Le fait de rafraîchir
18 la mémoire consiste à lire un passage au témoin et lui demander : « Eh bien, après
19 avoir entendu cela, qu'avez-vous à dire ? Est-ce que cela vous rappelle quelque
20 chose ? Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ? Est-ce que vous souhaitez modifier
21 quoi que ce soit ? »

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:43:59]

23 Q. [11:44:00] Monsieur le témoin...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:07] Je vais vous donner
25 des explications supplémentaires. Il n'y a peut-être pas une grande différence entre
26 les deux procédures, mais je le rappelle et, au cas par cas, selon le témoin auquel
27 nous sommes confrontés, il est peut-être trop suggestif de dire « Eh bien, est-ce que
28 vous dites la même chose que la dernière fois ? » Vous voyez ce que je veux dire ?

1 Cela dépend de la personnalité du témoin, de ses capacités intellectuelles, et cetera,
2 et cetera.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:44:38] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [11:44:39] Monsieur le témoin, je vous prie de prendre l'intercalaire n° 1 dans
5 votre classeur.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Et je vais vous demander de regarder la première page du document. Vers le bas de
8 la page, vous verrez plusieurs signatures. Est-ce que vous reconnaissez l'une d'entre
9 elles comme étant la vôtre ?

10 R. [11:45:25] Oui, ma signature est présente.

11 Q. [11:45:30] Pouvez-vous nous confirmer que vous avez fait une déclaration aux
12 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

13 R. [11:45:42] Oui.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:45:49] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [11:46:04] Monsieur le témoin, est-ce que d'autres combattants de l'ARS placés
16 sous les ordres de Dominic Ongwen avaient des épouses ?

17 R. [11:46:30] Il y avait une personne que je connaissais qui était placée sous les ordres
18 de Dominic et qui faisait partie de sa maisonnée. J'ai vu qu'on lui a donné une
19 épouse. Son nom était Richard.

20 Q. [11:46:50] Qui a donné une épouse à Richard ?

21 R. [11:47:05] Je ne sais pas qui exactement lui a donné une épouse, mais la fille que
22 j'ai vue et qui était maintenant l'épouse de Richard, eh bien, cette fille faisait partie
23 de la maisonnée de Dominic.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:20] Je vais poser une
25 question, si vous le permettez.

26 Q. [11:47:24] Monsieur le témoin, avez-vous jamais été présent lorsqu'une épouse a
27 été attribuée ou donnée à un soldat ou à un commandant ?

28 R. [11:47:37] Non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:41] Veuillez continuer,
2 Monsieur Choudhry.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:47:52]

4 Q. [11:47:53] Avez-vous, vous-même, jamais eu une femme ou une épouse ?

5 R. [11:48:00] Non, je n'avais pas d'épouse.

6 Q. [11:48:07] Pourquoi n'aviez-vous pas d'épouse ?

7 R. [11:48:15] Je n'avais pas d'épouse parce que je n'étais pas intéressé par cela à cette
8 période.

9 Q. [11:48:27] Est-ce la seule raison pour laquelle vous n'avez pas eu d'épouse ?

10 R. [11:48:46] Je n'ai pas pu avoir d'épouse parce que j'avais très peur à cette époque.
11 On nous avait dit que si on avait des relations sexuelles avec une femme, eh bien,
12 que pendant les combats, nous serions touchés par une balle au niveau du pénis, et
13 ce, si on avait des relations sexuelles avec une femme au préalable.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:49:23] Monsieur le Président, avec votre
15 permission, je souhaiterais rafraîchir la mémoire du témoin, il s'agit du
16 paragraphe 166, cote ERN 0249-0498.

17 Q. [11:49:47] Monsieur le témoin, dans la déclaration qui se trouve à l'intercalaire
18 n° 1, on peut lire que vous dites — je cite : « Je n'avais pas de femme dans la brousse
19 parce que j'étais encore très jeune. » Fin de citation. Est-ce bien là ce que vous avez
20 déclaré, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:50:08] Oui, c'est en effet ce que j'ai dit.

22 Q. [11:50:15] Et qu'avez-vous à dire aujourd'hui à propos de cette déclaration ?

23 R. [11:50:34] Si on me demande aujourd'hui pourquoi je n'avais pas d'épouse, eh
24 bien, ma réponse serait la même. À cette époque, je ne savais pas que j'étais censé
25 avoir une épouse.

26 Q. [11:50:55] Est-ce que votre âge a eu une influence ou non sur le fait d'obtenir ou
27 non une femme ?

28 R. [11:51:15] Les jeunes garçons qui avaient mon âge n'avaient pas d'épouse non

1 plus. Donc, en raison de mon âge, je ne disposais pas de ces informations.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:36] Nous pouvons
3 passer à autre chose.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:51:39]

5 Q. [11:51:39] Monsieur le témoin, vous avez fait mention d'autres filles. Est-ce que
6 vous pourriez nous donner le nom de ces autres filles qui faisaient partie de la
7 maisonnée de Dominic Ongwen, hormis les épouses que vous venez de
8 mentionner ?

9 R. [11:52:00] Oui, je peux vous donner ces noms.

10 Q. [11:52:06] Comment s'appelaient-elles ?

11 R. [11:52:13] L'une des filles s'appelait Eno, Nancy. Il y avait également Fatuma,
12 Ayari et Angom. Ce sont les personnes dont je me rappelle le nom.

13 Q. [11:52:43] En ce qui concerne Fatuma, pouvez-vous nous donner son âge
14 approximativement, à l'époque ?

15 R. [11:52:55] Fatuma, selon moi, devait avoir 13 ou 14 ans.

16 Q. [11:53:08] Et Nancy ?

17 R. [11:53:13] Nancy devait également avoir 14 ans.

18 Q. [11:53:19] Et Ayari ?

19 R. [11:53:25] Ayari était un peu plus jeune, 12 ou 13 ans.

20 Q. [11:53:35] Angom ?

21 R. [11:53:42] Angom était la plus âgée de ces filles. Elle devait avoir environ 15 ans.

22 Q. [11:53:53] Quelles tâches ces filles devaient-elles accomplir dans la maisonnée de
23 Dominic Ongwen ?

24 R. [11:54:05] Eh bien, selon moi, ces filles devaient principalement aller chercher de
25 l'eau au puits, aller chercher du bois pour le feu, faire le feu pour la cuisine et elles
26 devaient également porter les casseroles.

27 Q. [11:54:35] Quel commandant attribuait ces tâches aux épouses et aux filles qui se
28 trouvaient dans la maisonnée de Dominic Ongwen ?

1 R. [11:54:49] Je ne sais pas qui leur donnait ces tâches au sein de la maisonnée, car il
2 y avait également d'autres femmes qui étaient présentes. Donc, je ne sais pas
3 comment les rôles étaient répartis.

4 Q. [11:55:13] Monsieur le témoin, vous voulez... vous venez de nous parler d'une
5 femme ou d'une fille qui s'appelait Angom. S'agit-il... s'agit-il de la même Angom
6 qui a été donnée à Richard comme épouse ?

7 R. [11:55:28] Oui, il s'agit de la même personne.

8 Q. [11:55:32] Avez-vous jamais entendu parler d'une personne ou d'un nom Acan,
9 Scovia ?

10 R. [11:55:50] J'ai entendu le nom d'Acan mais, par contre, je n'ai jamais entendu
11 parler de Scovia.

12 Q. [11:56:03] Qui est Acan ?

13 R. [11:56:08] S'il s'agit d'une des filles qui faisaient partie de la maisonnée de
14 Dominic, eh bien, il s'agissait d'une des filles qui se trouvaient dans la maisonnée de
15 Dominic.

16 Q. [11:56:23] Donc, cette Acan qui faisait partie de la maisonnée de Dominic, eh bien,
17 comment s'est-elle retrouvée là, dans la maisonnée de Dominic ?

18 R. [11:56:41] Je ne sais pas comment elle est arrivée là. J'ai appris par la suite qu'il y
19 avait une fille qui s'appelait Acan. Et plus tard, j'ai appris qu'il connaissait... qu'il
20 savait où elle habitait, qu'il connaissait sa mère et que le groupe de Dominic était
21 passé à plusieurs reprises devant cette maison. Et ils ont dit à la mère : « Nous allons
22 nous occuper d'Acan. » Et donc, un jour, ils sont allés dans cette maison et ils ont
23 enlevé Acan.

24 Q. [11:57:27] Lorsque vous dites « ils », lorsque vous dites qu'ils allaient s'occuper
25 d'Acan, de qui s'agit-il ?

26 M^e TAKU (interprétation) : [11:57:41] Monsieur le Président, je pense qu'il
27 conviendrait de demander et de ne pas poser la question comme si c'est... comme si
28 le témoin était présent. Je pense qu'il serait préférable de poser la question de la sorte

1 dans le contexte de ce témoignage.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:17]

3 Q. [11:58:17] (*Intervention non interprétée*)

4 R. [11:58:18] J'ai dit que d'après ce que j'avais entendu de la part des personnes qui
5 faisaient partie de l'ARS, eh bien, que lorsque Dominic passait devant cette maison,
6 Dominic disait à la mère de bien prendre soin de cette fille car un jour il allait
7 l'amener avec lui.

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:58:37]

9 Q. [11:58:38] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions à
10 propos du travail et des activités de l'ARS et de certaines choses dont vous avez été
11 témoin lors de votre séjour dans l'ARS.

12 Lorsque vous étiez dans l'ARS, Monsieur, qu'avez-vous vu les combattants de l'ARS
13 faire ?

14 R. [11:59:11] Alors, qu'ai-je vu ? Eh bien, j'ai vu des personnes se faire tuer, j'ai vu des
15 combats avec des fusils et j'ai également été témoin du pillage de la propriété de
16 certaines personnes dans leur maison.

17 Q. [11:59:38] Les personnes qui se sont fait tuer et que vous avez vu se faire tuer,
18 s'agissait-il de civils ou d'autres personnes ?

19 R. [11:59:54] Les personnes qui se sont fait tuer étaient des civils.

20 Q. [12:00:04] Et dans quelles maisons est-ce que les objets étaient pillés ? À qui
21 appartenaient ces maisons ?

22 R. [12:00:18] C'étaient les maisons des civils qui étaient pillées. Et parfois également
23 les jardins de civils étaient pillés.

24 Q. [12:00:30] Avez-vous jamais vu Dominic Ongwen faire certaines des choses que
25 vous avez décrites ?

26 R. [12:00:52] Non, personnellement, non, je ne l'ai pas vu prendre des objets dans des
27 maisons mais, par contre, ce que j'ai vu un jour, c'est qu'il nous a tous rassemblés
28 dans la concession et a donné l'ordre à ceux qui venaient d'être enlevés, il s'agissait

1 de quatre personnes, il a donné l'ordre que ceux qui venaient juste d'être enlevés
2 devaient être tués. Voilà, ça... cela, c'est ce que j'ai vu.

3 Q. [12:01:27] Lorsque Dominic Ongwen a donné l'ordre de tuer ces quatre personnes,
4 est-ce que vous l'avez entendu vous-même, cela ?

5 R. [12:01:36] Oui. Oui, oui, j'étais personnellement présent.

6 Q. [12:01:40] Et qui étaient ces quatre personnes ?

7 R. [12:01:49] Je ne connais pas leurs noms, mais je sais que c'étaient des civils qui
8 venaient juste d'être enlevés.

9 Q. [12:02:01] Pourquoi est-ce que ces personnes ont été tuées ?

10 R. [12:02:09] Avant qu'elles ne soient tuées, nous avons été rassemblés dans une
11 concession ; donc, il s'est assis devant nous et il a commencé à nous raconter... ou à
12 nous expliquer pourquoi certaines personnes s'échappaient de l'ARS et rentraient
13 chez lui (*phon.*). Et il a dit qu'il allait tuer... qu'il tuerait ceux qui venaient juste d'être
14 enlevés et c'est ce qu'il a fait. Donc, ces quatre personnes ont été tuées devant nous,
15 nous étions présents. Et le message, la mise en garde, c'était que si nous faisons une
16 tentative d'évasion, c'est ce qui nous arriverait.

17 Q. [12:03:03] Et quel était l'âge des personnes qui ont été tuées ?

18 R. [12:03:10] Elles étaient plus âgées que moi à l'époque, 28 ans, 30 ans, à peu près.

19 Q. [12:03:25] Et quel âge avaient les personnes qui ont tué ces personnes ?

20 R. [12:03:32] Les soldats de l'ARS qui étaient là depuis un certain temps, je n'étais pas
21 vraiment en mesure de dire leur âge à ce moment-là.

22 Q. [12:03:44] Mais est-ce que vous pourriez nous décrire exactement ce que vous
23 avez su... vu, plutôt, et comment ces personnes ont été tuées ?

24 R. [12:03:56] Voici ce que j'ai vu : Dominic se trouvait devant nous, face à nous. Donc,
25 il nous a parlé, il a demandé... ou il a dit que les soldats qui étaient depuis un certain
26 temps au sein de l'ARS devraient choisir quatre personnes qui allaient être tuées.
27 Donc, ils ont commencé à se déplacer, ils ont choisi des gens, ils ont choisi quatre
28 personnes qui étaient attachées, leurs bras étaient liés derrière leur dos. Donc, les...

1 En fait, les chemises qu'ils portaient avaient été utilisées pour les attacher. Ils ont été
2 poussés, ils sont tombés devant nous, ils ont commencé à les transpercer de coups de
3 couteaux et ces personnes sont mortes donc, et elles ont été laissées là.

4 Q. [12:04:56] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous avez vu des gens tuer,
5 se battre et piller. Est-ce que vous pourriez nous énumérer les noms des lieux dont
6 vous vous souvenez, bien entendu, où l'ARS a agi de la sorte ?

7 R. [12:05:19] Les lieux dont je peux me souvenir sont les lieux suivants : Pajule, par
8 exemple, Odek, Labworomor. Bon, il y a des batailles que nous avons livrées avec les
9 soldats à Alim, par exemple, à la caserne de Lanyatido.

10 Q. [12:05:58] Vous avez parlé de soldats. Qui étaient ces soldats contre lesquels
11 combattait l'ARS ?

12 R. [12:06:04] Les soldats du gouvernement.

13 Q. [12:06:10] Pour que les choses soient bien claires, de quel gouvernement s'agit-il ?

14 R. [12:06:19] Du gouvernement de l'Ouganda. Les soldats des forces
15 gouvernementales qui combattaient contre nous, qui résistaient à ce que nous
16 faisions.

17 Q. [12:06:32] Monsieur le témoin, j'aimerais vous... parler de certains endroits que
18 vous avez mentionné, et j'aimerais plus précisément vous parler de Pajule. Comment
19 est-ce que vous avez appris qu'il y avait eu une attaque à Pajule ou ce que vous avez
20 appris au sujet de l'attaque de Pajule ?

21 R. [12:06:55] J'ai entendu parler de l'attaque de Pajule lorsque nous avons rencontré
22 un groupe de l'ARS dans un lieu qui s'appelle Wanduku. Alors, l'ARS... Il y avait
23 différents groupes de l'ARS, en fait, qui se sont rencontrés là, et c'était Vincent Otti
24 qui dirigeait le groupe à ce moment-là. Lorsque nous nous sommes rassemblés, ils
25 nous ont parlé, ils nous ont relaté ce qui allait se passer et ce que les gens devraient
26 faire, et c'est ainsi que j'ai appris ou entendu parler de l'attaque de Pajule.

27 Q. [12:07:45] En quelle année est-ce que l'attaque contre Pajule a eu lieu ?

28 R. [12:07:53] L'attaque à Pajule a eu lieu en 2013.

1 Q. [12:08:03] Est-ce que je peux demander une précision au sujet de la date ? En
2 quelle année s'est déroulée l'attaque de Pajule ? Est-ce que vous pourriez préciser
3 cela ?

4 R. [12:08:21] En 2013.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:08:23] Alors, j'aimerais rafraîchir la mémoire
6 du témoin à ce sujet, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:30] Oui, oui, je vous en
8 prie, faites.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:08:36] Numéro ERN 0249-0485, intercalaire
10 n° 1, paragraphe 80.

11 Q. [12:09:01] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous parlez d'une attaque à
12 Pajule et vous dites que cela s'est passé en 2003. Est-ce que c'est bien ce que vous
13 avez dit ?

14 R. [12:09:30] Oui.

15 Q. [12:09:31] Or, il y a une minute de cela, vous nous avez parlé d'une attaque en
16 2013 ; est-ce que vous voudriez préciser donc, est-ce qu'il s'agissait de l'année
17 2003 ou de l'année 2013 ?

18 R. [12:09:48] C'était 2003.

19 Q. [12:09:54] Et quels ont été... ou à quelle date, plutôt, est-ce que l'attaque a eu lieu ?

20 R. [12:10:10] Cela s'est passé peu de temps après la commémoration de la journée de
21 l'Indépendance, c'est à ce moment-là que cela s'est passé.

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:10:24] Excusez-moi, Monsieur le Président. Je
23 demanderais que l'on enlève la déclaration, parce que le témoin vient de regarder
24 cela pour la deuxième fois, donc je vois qu'il regarde son écran. Donc, je souhaiterais
25 en fait que cela soit enlevé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:45] Mais je n'avais pas
27 remarqué que cela figurait encore à l'écran, mais je suis d'accord avec vous. Maître
28 Obhof, je vous remercie.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:10:53]

2 Q. [12:10:54] Quels sont les groupes qui se sont rendus en 2003 à l'attaque de Pajule ?

3 R. [12:11:02] Il ne s'agissait pas seulement d'un seul groupe de l'ARS, il y avait de
4 nombreux groupes qui se sont rassemblés et qui sont allés ensemble attaquer Pajule.
5 Le groupe de Dominic faisait partie de ceux qui sont allés à Pajule également.

6 Q. [12:11:21] Et qui étaient les commandants des autres groupes ?

7 R. [12:11:39] Moi, je ne connaissais pas les autres groupes, parce qu'ils étaient
8 nouveaux pour moi. Le seul groupe que je connaissais était le groupe dans lequel je
9 faisais partie. Bon, il y avait le groupe d'Otti et il y avait un autre commandant qui
10 était nouveau à l'époque et qui s'appelait Raska.

11 Q. [12:11:59] Et qui est Otti ?

12 R. [12:12:02] Otti est un commandant de l'ARS. On disait qu'il était l'adjoint de Kony.

13 Q. [12:12:11] Vous avez mentionné Kony. Qui est Kony ?

14 R. [12:12:19] Kony était le commandant général de l'ARS.

15 Q. [12:12:29] Alors, Raska, est-ce qu'il s'agit de son nom complet ?

16 R. [12:12:38] Écoutez, c'est sous ce nom que je le connais. Je ne sais pas s'il s'agit de
17 son nom complet ou s'il a d'autres noms.

18 Q. [12:12:47] Et qui est Raska ?

19 R. [12:12:55] Je vous ai dit un peu plus tôt que Raska était un commandant au sein de
20 l'ARS. Il avait également son propre groupe. Donc, nous l'avons également rencontré
21 là-bas.

22 Q. [12:13:11] Est-ce que vous connaissez les noms d'autres groupes de l'ARS ?

23 R. [12:13:24] Alors, le groupe que j'ai mentionné, par exemple, le groupe d'Otti ; il y
24 avait le groupe de Dominic ; il y avait le groupe de Raska. Je ne connaissais pas les
25 autres groupes parce qu'ils étaient nouveaux pour moi.

26 Q. [12:13:42] Est-ce que les autres groupes avaient un nom ?

27 R. [12:14:04] Pourriez-vous répéter la question, je vous prie ? Je n'ai pas tout à fait
28 compris.

1 Q. [12:14:11] Est-ce que les groupes avaient un nom ?

2 R. [12:14:25] Non, je ne sais pas sous quels noms ils étaient connus.

3 Q. [12:14:34] Avez-vous jamais entendu parler ou avez-vous jamais entendu le nom
4 de Stockree ?

5 R. [12:14:41] Oui.

6 Q. [12:14:42] Et qu'est-ce que Stockree, s'il vous plaît ?

7 R. [12:14:49] Alors, Stockree, d'après ce que nous avons entendu... parce que
8 parfois, nous nous déplaçons et nous traversons ici et là, je les entendais dire « ça,
9 c'est un groupe de Stockree », donc c'est ainsi, dans ce contexte, que j'ai entendu ce
10 nom.

11 Q. [12:15:15] Avez-vous jamais entendu le nom de Trinkle ?

12 R. [12:15:18] Oui.

13 Q. [12:15:21] Et que savez-vous au sujet de Trinkle ?

14 R. [12:15:31] En fait, j'avais entendu le nom de Trinkle comme j'ai entendu les noms
15 des autres groupes. C'était un groupe.

16 Q. [12:15:44] Et avez-vous jamais entendu le nom de Gilva ?

17 R. [12:15:49] Oui.

18 Q. [12:15:53] Que savez-vous au sujet de ce nom de Gilva ?

19 R. [12:16:05] Alors, j'ai entendu parler de Gilva... comme je vous l'ai dit, lorsque
20 nous rencontrions d'autres personnes, ils nous disaient : « Nous sommes de Gilva. »

21 Q. [12:16:19] Avez-vous jamais entendu le nom de Sinia ?

22 R. [12:16:24] Oui, j'ai entendu ce nom.

23 Q. [12:16:28] Et que savez-vous au sujet de Sinia ?

24 R. [12:16:34] Sinia, ce que je sais au sujet de Sinia, c'est que c'était le groupe auquel
25 j'appartenais. Mais je l'ai appris par la suite, cela.

26 Q. [12:17:00] Et qui était le commandant de Sinia ?

27 R. [12:17:12] Dominic.

28 Q. [12:17:16] Avez-vous entendu le nom de Control ?

1 R. [12:17:28] Oui, j'ai entendu parler de Control.

2 Q. [12:17:33] Et qu'avez-vous entendu au sujet de Control ?

3 R. [12:17:40] J'ai entendu parler de Control lorsque je me trouvais là-bas. Mais je
4 n'avais pas compris quel était ce groupe, à qui était ce groupe ou de quel groupe il
5 s'agissait.

6 Q. [12:18:03] Monsieur le témoin, qui étaient les personnes qui ont décidé ou qui ont
7 planifié d'attaquer Pajule ?

8 R. [12:18:24] Alors, ils ont planifié d'attaquer Pajule lorsque nous étions en train de
9 nous déplacer, donc je ne sais pas où ils se trouvaient à ce moment-là. Mais lorsqu'on
10 nous a rassemblés, ils se sont adressés à nous et on nous a dit qu'il allait y avoir une
11 opération. Certains d'entre nous ont été renvoyés et puis le commandant... les
12 commandants nous ont rassemblés. Il y avait Dominic et il y avait Otti également. Et
13 bon, ils sont allés s'asseoir. Je ne sais pas de quoi ils ont parlé. Ils ont eu une réunion,
14 mais lorsqu'ils sont revenus, ils nous ont donné l'ordre... le commandant Dominic
15 nous a donné l'ordre... a donné l'ordre à son groupe de choisir des gens pour une
16 opération. Donc, certaines personnes ont été choisies et puis ils ont commencé à
17 s'adresser à ceux qui commençaient à se déplacer et ils nous ont dit... ou ils leur ont
18 dit qu'ils allaient se rendre à Pajule.

19 Q. [12:19:36] Monsieur le témoin, je souhaiterais que nous nous intéressions aux
20 commandants lorsqu'ils étaient rassemblés. Est-ce que vous connaissez le nom du
21 lieu où se sont rassemblés les commandants ?

22 R. [12:19:57] Oui, je le connais.

23 Q. [12:19:58] Et quel est le nom de ce lieu ?

24 R. [12:20:04] Ce lieu s'appelait Wanduku.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:20:09] Monsieur le Président, avec votre
26 autorisation, j'aimerais montrer au témoin l'intercalaire 4, cote ERN
27 UGA-OTP-0258-0834.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:25] Est-ce que vous avez

1 encore deux copies différentes ?

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:20:29] Oui, oui.

3 Q. [12:20:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez reprendre votre classeur
4 et l'ouvrir à l'intercalaire 4 ?

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:20:59] Microphone, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:02] Votre microphone
8 n'est pas branché.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:21:06]

10 Q. [12:21:07] Est-ce que vous voyez votre signature juste au-dessus de la date dans le
11 coin inférieur droit ?

12 R. [12:21:14] Oui, je l'ai vue.

13 Q. [12:21:18] Avez-vous déjà vu ce croquis ?

14 R. [12:21:22] Oui, je l'ai déjà vu.

15 Q. [12:21:24] Qui a dessiné ce croquis ?

16 R. [12:21:28] C'est moi qui l'ai dessiné.

17 Q. [12:21:33] Qu'avez-vous essayé de montrer lorsque vous avez dessiné ce croquis ?

18 R. [12:21:43] Les personnes qui ont rédigé ma déclaration m'ont demandé de faire un
19 croquis pour montrer ce qui s'était passé à Wanduku au moment où les
20 commandants nous ont parlé. C'est pour cela que j'ai dessiné ce croquis.

21 Q. [12:22:07] Vous dites « lorsque nous étions à Wanduku », est-ce que cela a quoi
22 que ce soit à voir avec l'attaque de Pajule ? Est-ce qu'il y a eu un lien entre les deux ?

23 R. [12:22:19] Cela montre comment ont commencé les préparatifs pour aller à Pajule.
24 C'est à ce moment-là que je me suis rendu compte que nous allions à Pajule.

25 Q. [12:22:35] Donc, vous avez le croquis et, comme vous l'avez fait précédemment, à
26 partir de ce croquis, est-ce que vous pourriez nous expliquer, en nous fournissant le
27 plus grand nombre de détails ou de renseignements, ce que représente chaque
28 annotation sur le croquis ?

1 R. [12:22:58] Alors, j'ai dessiné ce croquis. Il y a un grand cercle que j'ai dessiné. J'ai
2 indiqué où se trouvait à ce moment-là la maison de Dominic, puis j'ai indiqué où se
3 trouvait la maison d'Otti. J'ai montré également où se trouvaient les autres
4 commandants. J'ai indiqué où se trouvait la route qui va en direction de Pajule.

5 Q. [12:23:34] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'il y avait eu des
6 commandants qui avaient eu une réunion. Est-ce que cela est montré sur votre
7 croquis ?

8 R. [12:23:45] Oui, oui, je l'ai montré.

9 Q. [12:23:51] Alors, sur votre croquis, comment est-ce que l'on peut voir... où se
10 trouve le lieu où les commandants ont eu cette réunion ?

11 R. [12:24:03] Voyez là où j'ai écrit « maison de Otti », c'est là qu'ils ont eu cette
12 réunion entre commandants.

13 Q. [12:24:15] Et où vous trouviez-vous lorsque cette réunion a eu lieu ? Et utilisez
14 votre croquis comme référence.

15 R. [12:24:27] Lorsque j'ai pris le tabouret de Dominic pour qu'il s'assoit, je suis reparti
16 à l'endroit où vous avez ce point... ce gros point où il est écrit « maison de Dominic »
17 et c'est là que je me trouvais à ce moment-là.

18 Q. [12:24:56] Où est-ce que vous avez emmené... ou amené le tabouret de Dominic ?

19 R. [12:25:03] Je l'ai amené dans la maison d'Otti, là où ils avaient une réunion.

20 Q. [12:25:08] Mais est-ce que vous pouviez voir la réunion au moment où elle se
21 déroulait ?

22 R. [12:25:16] Oui, je pouvais les voir.

23 Q. [12:25:22] Est-ce que vous étiez en mesure d'entendre ce qui se disait pendant
24 cette réunion ?

25 R. [12:25:29] Non, non, non, je ne pouvais pas entendre. Mais j'étais en mesure de les
26 voir.

27 Q. [12:25:37] Alors, une fois de plus, prenez comme référence la distance qui vous
28 sépare des juges en ce moment. À quelle distance vous trouviez-vous de la réunion

1 lorsqu'elle a eu lieu ? Est-ce que c'était une distance qui correspondait à la distance
2 de cette salle d'audience ou est-ce que c'était une distance inférieure ou une distance
3 supérieure, deux fois plus ? Qu'en était-il ?

4 R. [12:26:09] Je dirais que c'était deux fois, voire trois fois cette distance.

5 Q. [12:26:14] Alors, je dirais aux fins du compte rendu d'audience que cela
6 correspond à une distance de 20 ou 30 mètres, à moins que... 20 à 30 mètres, à moins
7 que mon estimé confrère ne souhaite soulever une objection.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:28] Je ne pense pas qu'il
9 y a beaucoup d'objections à soulever en matière de calculs mathématiques.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:26:35] Ah oui, mais alors, moi, je préférerais que cela
11 soit exprimé en pouces, parce que moi je viens des États-Unis.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:43] Oui, mais dans ce
13 cas-là, moi, je ne serais pas en mesure de suivre.

14 M. OBHOF (interprétation) : [12:26:47] C'est pour cela que je donne les deux
15 estimations.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:26:51]

17 Q. [12:26:51] Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous avez vu lors de cette
18 réunion ? Que s'est-il passé pendant la réunion ?

19 R. [12:27:00] La réunion a commencé. Donc ils ont commencé à s'adresser aux soldats
20 de l'ARS. Il y a eu le discours d'Otti. C'est là où j'ai mis les petits points, donc c'est là
21 que la réunion a commencé. Lorsque la réunion s'est terminée, on ne nous a pas dit
22 exactement ce que nous devions faire. On nous a tout simplement dit qu'il fallait que
23 nous soyons prêts pour une opération. Et puis, par la suite, le commandant qui nous
24 dirigeait « sont allés seuls »... ou les... est allé seul à la maison d'Otti, et puis ensuite
25 lorsqu'ils ont fini leur réunion, ils sont revenus auprès de leur groupe et ils ont choisi
26 les gens qui allaient se rendre à Pajule.

27 Q. [12:27:57] Alors, prenons votre croquis comme base. J'aimerais savoir, lorsqu'ils se
28 sont adressés à vous pour la première fois, combien de combattants de l'ARS se

1 trouvaient là, à combien de combattants de l'ARS ont-ils parlé ?

2 R. [12:28:15] Il y avait de nombreux soldats de l'ARS, plus d'une centaine.

3 Q. [12:28:21] Et lorsque les commandants ont eu une réunion à la maison ou chez

4 Otti, qui étaient les commandants qui ont participé à cette réunion ?

5 R. [12:28:42] Alors, il y avait Dominic, il était personnellement présent à cette
6 réunion.

7 Q. [12:28:49] Mais quels étaient les noms des autres commandants qui ont assisté à
8 cette réunion ?

9 R. [12:28:55] Il y avait Raska.

10 Q. [12:29:05] Est-ce que vous vous souvenez d'autres commandants qui étaient
11 présents à cette réunion ?

12 R. [12:29:14] Je ne m'en souviens pas.

13 Q. [12:29:18] Et où se trouvait Otti pendant cette réunion ?

14 R. [12:29:27] Otti, il était à la réunion. C'était Otti qui était assis face à ces personnes.

15 Q. [12:29:40] Est-ce que vous vous souvenez du grade de Dominic Ongwen lorsque
16 cette réunion a eu lieu ?

17 R. [12:29:54] Non, je ne me souviens pas de son grade exact, mais ce que je voyais,
18 c'est qu'il avait un galon qui était assez coloré, un peu comme une tomate et il l'avait
19 au niveau de l'épaule.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:30:22] J'aimerais, avec votre aval, Monsieur le
21 Président, rafraîchir la mémoire du témoin, intercalaire 1, cote ERN 0249-0485,
22 paragraphe 80.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:51] Vous pouvez donner
24 lecture du passage, je pense que je sais ce que vous allez lire, mais vous pouvez
25 continuer jusqu'à la fin du paragraphe.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:31:03]

27 Q. [12:31:04] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, il est dit que : « La
28 planification de cette attaque s'est faite à un endroit qui s'appelle Wanduku. C'était

1 vers la journée de l'Indépendance en 2003 ; à cette époque, Ongwen était major.
2 Raska Lukwiya était aussi présent. Je ne sais pas quel était le grade de Raska, mais
3 dans tous les cas, il était supérieur... le supérieur d'Ongwen, alors qu'Otti était
4 l'assistant de Kony. »

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:33]

6 Q. [12:31:33] Lorsque vous entendez cela, Monsieur le témoin, qu'avez-vous à dire
7 aujourd'hui ?

8 R. [12:31:43] Je m'en souviens maintenant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:46]

10 Q. [12:31:47] Et qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que vous répondriez « oui »
11 aujourd'hui, dans ce prétoire, maintenant que vous vous rappelez tout cela ?

12 R. [12:32:04] Oui. Ces informations sont exactes, son grade était major.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:32:18]

14 Q. [12:32:19] À quel moment dans la journée est-ce que cette réunion a eu lieu ?

15 R. [12:32:27] Je ne me souviens pas du moment exact de la journée. Mais je sais que la
16 nuit commençait à tomber, donc je dirais qu'il était environ 17 heures.

17 Q. [12:32:47] Combien de temps est-ce que cette réunion des commandants a duré ?

18 R. [12:32:56] Cela a duré plus de 30 minutes.

19 Q. [12:33:07] Comment savez-vous que c'est lors de cette réunion que l'attaque sur
20 Pajule a été planifiée par les commandants ?

21 R. [12:33:18] Je savais qu'il s'agissait d'une réunion de planification pour l'attaque
22 contre Pajule. Une fois la réunion finie, ils sont venus nous voir, ils ont sélectionné
23 des soldats et nous nous sommes mis en route vers Pajule. C'est ainsi que j'ai appris
24 que nous allions attaquer Pajule.

25 Q. [12:33:46] Vous dites qu'ils ont sélectionné des soldats. Qui sont les commandants
26 de l'ARS qui ont sélectionné les hommes ?

27 R. [12:34:02] Tous les commandants sont revenus dans leur maisonnée au sein de
28 leurs positions et ils ont sélectionné des soldats parmi ces positions. Une personne

1 est également venue sélectionner les hommes qui se trouvaient dans la maisonnée de
2 Dominic et qui devaient participer à l'attaque.

3 Q. [12:34:30] Qu'a fait Dominic Ongwen après cette réunion ?

4 R. [12:34:37] Après la réunion, il est rentré et il a dit à une de ses escortes qu'il devait
5 sélectionner des hommes pour participer aux combats.

6 Q. [12:34:55] À qui est-ce que Dominic Ongwen a donné l'ordre de sélectionner des
7 hommes ?

8 R. [12:35:04] Il a dit à Opio Korea de sélectionner des hommes qui faisaient partie de
9 sa maisonnée.

10 Q. [12:35:13] Avez-vous entendu cela vous-même ?

11 R. [12:35:18] J'étais très proche, j'étais dans la maison de Dominic à ce moment-là.

12 Q. [12:35:29] Est-ce que vous pourriez préciser les choses ? Est-ce que vous avez
13 entendu vous-même Dominic Ongwen demander à Opio Korea de sélectionner des
14 hommes ?

15 R. [12:35:44] Oui, je l'ai entendu.

16 Q. [12:35:47] Pourquoi est-ce que l'ARS souhaitait s'en prendre à Pajule ?

17 R. [12:36:04] Je ne connais pas la raison de cette attaque. Je ne sais pas ce dont ils ont
18 discuté lors de cette réunion et ce sur quoi ils se sont mis d'accord. Donc, je ne sais
19 pas pourquoi cette attaque a été lancée contre Pajule.

20 Q. [12:36:22] Est-ce qu'Opio Korea a bel et bien sélectionné des combattants pour
21 participer à cette attaque contre Pajule ?

22 R. [12:36:34] Oui, il a sélectionné des combattants.

23 Q. [12:36:39] Combien de combattants ont été sélectionnés approximativement ?

24 R. [12:36:48] Dans la maisonnée de Dominic, on a sélectionné une dizaine de
25 personnes pour se rendre à Pajule.

26 Q. [12:37:03] Faisiez-vous partie des hommes sélectionnés ?

27 R. [12:37:08] Oui, j'en faisais partie.

28 Q. [12:37:13] Quel était l'âge approximatif des soldats sélectionnés dans la maisonnée

1 de Dominic Ongwen pour participer à l'attaque contre Pajule ?

2 R. [12:37:34] Il y avait différentes classes d'âge, 14 ans, 15 ans, alors que d'autres
3 combattants devaient avoir 20 ans.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:37:55] Monsieur le Président, je me rends
5 compte que le croquis n'a pas forcément été enlevé de l'écran. Et je souhaite
6 m'assurer que cela soit fait maintenant.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:38:13] Monsieur le témoin, quels ont été les commandants sélectionnés pour
9 diriger l'attaque contre Pajule ?

10 R. [12:38:24] Le commandant qui s'y est rendu et que je connais très bien est
11 Dominic, parce qu'on se déplaçait ensemble. Et il y avait Raska également.

12 Q. [12:38:43] Quelle était la fonction ou le rôle de Dominic ?

13 R. [12:38:55] Il s'est rendu à la caserne pour se battre contre les soldats qui y étaient
14 présents.

15 Q. [12:39:06] Et quel était le rôle de Raska ?

16 R. [12:39:13] Je ne sais pas dans quelle direction Raska est parti.

17 Q. [12:39:23] Mais savez-vous quel rôle il occupait à ce moment-là ? Quelle était la
18 mission ou la tâche de Raska lors de cette attaque ?

19 R. [12:39:38] Je ne sais pas quelle était sa mission.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:39:45] Monsieur le Président, avec votre aval,
21 je souhaiterais rafraîchir la mémoire du témoin, à l'intercalaire n° 1, cote ERN
22 0249-0484, paragraphe 83.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:13] Veuillez lire
24 uniquement la première moitié de la phrase, je vous prie.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:40:21]

26 Q. [12:40:22] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous dites la chose
27 suivante : « Raska était censé attaquer le centre commercial. » Fin de citation. Est-ce
28 que cela rafraîchit votre mémoire ?

1 R. [12:40:43] Oui, je me souviens maintenant de l'endroit où s'est rendu Raska, par
2 contre, je ne sais pas quelle était sa mission.

3 Q. [12:41:00] Est-ce que d'autres commandants de l'ARS avaient un rôle particulier
4 ou jouaient un rôle particulier dans cette attaque, hormis Dominic et Raska ?

5 R. [12:41:18] Oui, en effet, mais je ne me souviens pas de leurs noms.

6 Q. [12:41:35] Avez-vous jamais entendu parler d'une personne qui répond au nom de
7 Bogi Bosco ?

8 R. [12:41:45] Oui, j'ai entendu ce nom.

9 Q. [12:41:50] Qui est Bogi Bosco ?

10 R. [12:42:01] Bogi était l'un des commandants, au même titre que Dominic, dans
11 l'ARS. Mais je ne sais pas à quel groupe il appartenait.

12 Q. [12:42:15] Est-ce que Bogi Bosco était présent lorsque les préparatifs visant à
13 attaquer Pajule ont été faits, lorsque l'attaque a été planifiée ?

14 R. [12:42:29] Je ne m'en souviens pas.

15 Q. [12:42:34] Quels ordres avez-vous et votre groupe reçus en ce qui concerne
16 l'attaque contre Pajule ?

17 R. [12:42:53] Il n'y avait pas d'ordres spécifiques en ce qui me concerne. Mais je
18 savais que, par défaut, étant donné que nous nous dirigeons vers la caserne, eh bien,
19 nous allions nous battre et que nous devions gagner cette bataille.

20 Q. [12:43:17] Après que les soldats de l'ARS aient été sélectionnés pour se rendre à
21 Pajule, où se sont-ils rendus ?

22 R. [12:43:35] Pourriez-vous répéter cette question, je vous prie ?

23 Q. [12:43:40] Après que les combattants de l'ARS aient été sélectionnés pour attaquer
24 Pajule, où se sont rendus ces combattants de l'ARS ?

25 R. [12:43:56] Après la sélection, tout le monde s'est mis en marche vers Pajule.

26 Q. [12:44:12] Et qu'en est-il d'Otti ? Est-ce qu'Otti faisait partie du groupe qui s'est
27 rendu à Pajule ?

28 R. [12:44:26] Je n'ai pas vu Otti se rendre à Pajule. Il est resté en retrait.

1 Q. [12:44:39] Est-ce que vous pouvez vous souvenir du nom de combattants de l'ARS
2 qui se sont rendus à Pajule ?

3 R. [12:44:52] Oui, je me souviens de certains noms.

4 Q. [12:44:56] Pourriez-vous nous donner les noms dont vous vous souvenez ?

5 R. [12:45:04] Les noms dont je me souviens sont les suivants : Bomek, Ocaya, Opio
6 Korea et Tito, ainsi que Dominic.

7 Q. [12:45:34] Lorsque les combattants de l'ARS ont pris la direction de Pajule,
8 portaient-ils des armes ?

9 R. [12:45:47] Oui, ils portaient des armes.

10 Q. [12:45:53] Quel type d'armes portaient-ils ?

11 R. [12:46:03] Nous avons différents types de fusils dont je ne connais pas forcément
12 le nom. Je sais que nous avons des AK-47, des RPG, ainsi que du mortier.

13 Q. [12:46:29] Est-ce que Dominic Ongwen portait une arme sur lui ?

14 R. [12:46:34] Oui, il portait une arme.

15 Q. [12:46:39] De quel type d'arme s'agissait-il ?

16 R. [12:46:44] Il avait un fusil qui ressemble à l'AK-47, il avait un chargeur rond, et ce
17 fusil est de couleur noire.

18 Q. [12:47:04] Et quant à vous, aviez-vous une arme ?

19 R. [12:47:09] Oui, j'avais une arme.

20 Q. [12:47:13] De quel type d'arme s'agissait-il ?

21 R. [12:47:19] J'avais un fusil de type AK-47.

22 Q. [12:47:36] Pourriez-vous nous décrire l'itinéraire que vous avez emprunté à partir
23 de Wanduku pour vous rendre à Pajule ?

24 R. [12:47:49] Lorsque nous avons quitté Wanduku, nous nous sommes déplacés en
25 direction de Pajule. Cela nous a pris deux ou trois heures, car on avançait et on
26 s'arrêtait régulièrement en chemin. Lorsque nous sommes arrivés aux alentours de
27 Pajule, nous nous sommes arrêtés à la maison de Laloyo. Et là, j'ai vu que les
28 hommes se répartissaient en plusieurs groupes. J'ai rejoint le groupe de Dominic. Les

1 autres soldats sont allés monter une embuscade le long de la route, une embuscade
2 contre les soldats du gouvernement qui arriveraient de différentes directions. Un
3 autre groupe s'est dirigé vers le centre, là où se trouvaient les civils. Et quant à nous,
4 mon groupe, nous nous sommes dirigés vers la caserne.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:48:51] Monsieur le Président, je propose
6 maintenant de montrer un autre croquis dessiné par le témoin qui est plutôt
7 compliqué. Il s'agit d'un croquis qui représente l'attaque contre Pajule. Est-ce que
8 vous souhaitez que je continue, ou alors est-ce que vous préférez que nous fassions
9 la pause maintenant ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:14] Je pense que vous
11 avez raison. Nous allons maintenant observer une pause déjeuner, jusqu'à 14 h 15.

12 M^{me} L'HUISSIER : [12:49:28] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 49)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 26)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [14:26:05] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:25] Monsieur Choudhry,
19 vous avez la parole.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:26:32]

21 Q. [14:26:33] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur une question. Lorsque
22 Vincent Otti a annoncé pour la première fois aux combattants de l'ARS que vous
23 alliez attaquer Pajule, qu'a-t-il dit exactement ?

24 R. [14:27:00] Voici ce qu'il a dit : « Nous allons attaquer cet endroit. » Il n'a rien dit
25 d'autre.

26 Q. [14:27:12] Lorsque Otti a parlé d'attaques, est-ce qu'il vous a expliqué ce que
27 signifiait le terme « attaque » ?

28 R. [14:27:28] Lorsqu'ils ont dit... lorsqu'ils ont parlé d'attaques, cela signifiait que

1 nous allions nous battre avec ceux qui se trouvaient là-bas.

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:27:44] Avec votre aval, Monsieur le Président,
3 je souhaiterais rafraîchir la mémoire du témoin.

4 M^e TAKU (interprétation) : [14:27:51] Je pense que mon estimé confrère devrait
5 reformuler sa question, parce que le témoin ne peut pas véritablement comprendre
6 ce qu'il lui a posé comme question. Lorsqu'il lui a demandé ce qu'il entendait ou ce
7 qui était entendu par le terme « attaque », il a répondu, mais... et c'était sa réponse.
8 Si la réponse ne lui convient pas, il devrait peut-être reformuler la question. Mais s'il
9 ne peut pas fournir une réponse... si... c'est un handicap, certes, mais peut-être qu'il
10 est en train de chercher d'autres façons d'obtenir la réponse qu'il souhaite obtenir,
11 mais pas lorsque le témoin a répondu de façon définitive.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:39] Écoutez, je vois la
13 question et la réponse, je pense que vous souhaiteriez peut-être demander de plus
14 amples renseignements, peut-être qu'il ne se souvient pas véritablement de quelque
15 chose. C'est cela, n'est-ce pas, je pense, en l'occurrence ?

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:28:56]

17 Q. [14:28:57] Outre le fait de combattre ou de se battre contre les personnes qui se
18 trouvaient sur ces lieux, lorsque Vincent Otti vous a demandé de combattre les
19 combattants de l'ARS à Pajule, qu'avez-vous compris d'autre ?

20 R. [14:29:22] Je n'ai rien compris d'autre, hormis le fait que nous allions nous rendre
21 là-bas pour nous battre... pour combattre.

22 Q. [14:29:35] Mais est-ce que vous vous souvenez des mots exacts qui ont été
23 prononcés par Vincent Otti ?

24 R. [14:29:46] Je ne m'en souviens pas.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:29:49] J'aimerais maintenant vous demander
26 l'autorisation de pouvoir rafraîchir la mémoire du témoin maintenant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:56] Oui.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:29:58] Le numéro ERN est 0249-0485,

1 paragraphe 83 du document qui figure à l'intercalaire n° 1.

2 Q. [14:30:06] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, voici ce que vous dites :

3 « Otti nous a dit que nous devions nous rendre au centre de Pajule, que nous
4 devions enlever des gens et aller chercher de la nourriture... et piller de la nourriture
5 pour pouvoir manger. » Est-ce que c'est bien cela qui a été dit ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:30] Là, je pense que c'est
7 légèrement différent. Là, il s'agit de sa déclaration et c'est ce qu'il a dit au moment de
8 sa déclaration. Maintenant, nous nous trouvons dans une situation différente, nous
9 sommes dans une phase ultérieure, nous sommes dans le prétoire. Alors, il... vous
10 pouvez faire plusieurs choses. Alors, la façon la plus objective serait de reposer
11 l'ancienne question au témoin comme elle avait été posée au départ, ou dire « Voilà
12 ce que nous avons dit avant la pause, est-ce que ce que vous avez écouté vous
13 rafraîchit la mémoire par rapport à ce que vous avez dit aujourd'hui ? » Mais ne lui
14 répétez pas ce qui se trouve dans sa déclaration.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:31:18] J'avais pensé que je pourrais demander
16 au témoin de confirmer si ce qu'il avait dit était, en fait, véridique et avec... j'avais
17 une question de suivi pour lui rafraîchir la mémoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:27] Oui, mais le fait est
19 que nous demandons aux témoins de confirmer ce qu'ils ont dit. Parfois alors,
20 nous... c'est quelque chose que nous faisons avec certains témoins. Cela dépend un
21 tant soit peu des personnes, parce que cela peut parfois avoir une connotation
22 directrice. Alors... Bon, ce n'est peut-être pas... cela n'a peut-être pas été fait de façon
23 délibérée, à dessein, mais je pense que ce qui peut être dit, c'est : « Voilà ce que j'ai
24 dit à l'époque ; je le dirais également aujourd'hui. » Voilà, enfin, pour vous donner
25 un peu le contexte, Monsieur.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:32:04]

27 Q. [14:32:05] Monsieur le témoin, ce que je viens de vous lire vous a rafraîchi la
28 mémoire ?

1 R. [14:32:10] Oui, cela m'a rafraîchi la mémoire.

2 Q. [14:32:16] Et que diriez-vous aujourd'hui au sujet de ce dont je viens de vous
3 donner lecture ?

4 R. [14:32:27] Alors, ce que je peux vous dire, c'est qu'à chaque fois que nous nous
5 préparions pour combattre, ces activités font partie du combat, font partie de
6 l'attaque. Je ne pensais pas qu'il est... qu'il était nécessaire de les énumérer l'une
7 après l'autre.

8 Q. [14:32:57] Lorsque vous êtes partis pour vous rendre à Pajule, à quelle heure
9 êtes-vous arrivés à Pajule ?

10 R. [14:33:08] Nous sommes arrivés à Pajule, au centre, vers 4 heures.

11 Q. [14:33:28] Monsieur, je souhaiterais que vous preniez l'intercalaire 5 de votre
12 classeur.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : Il existe une version expurgée pour les membres
14 du public.

15 La cote ERN est UGA-OTP-0258-03... 0833.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Voici quelle est ma première question : est-ce que vous voyez une signature en bas, à
18 droite, juste au-dessus de la date et, le cas échéant, à qui est cette signature ou de qui
19 est cette signature ?

20 R. [14:34:33] Oui, oui, je vois une signature et c'est ma signature.

21 Q. [14:34:36] Est-ce que vous avez déjà vu ce croquis ?

22 R. [14:34:40] Oui, je l'ai déjà vu.

23 Q. [14:34:43] Qui a dessiné ce croquis ?

24 R. [14:34:46] C'est moi qui ai dessiné ce croquis.

25 Q. [14:34:51] Quand vous avez dessiné ce croquis, que souhaitiez-vous montrer ?

26 R. [14:35:03] J'ai dessiné ce croquis parce qu'il m'avait été demandé d'indiquer
27 comment nous nous étions déplacés et comment nous étions entrés dans Pajule. C'est
28 la raison pour laquelle j'ai dessiné ce croquis.

1 Q. [14:35:25] Et ce croquis, que décrit-il ?

2 R. [14:35:32] Ce croquis montre la route vers Pajule, les différents passages et la façon
3 dont nous nous sommes déplacés.

4 Q. [14:35:47] Alors, prenez ce croquis comme base et est-ce que vous pourriez donc
5 nous expliquer de façon détaillée ce qui s'est passé à Pajule ?

6 R. [14:36:19] Voici ce que je peux vous dire au sujet de ce croquis. Alors, lorsque j'ai
7 utilisé les flèches bleues, cela vous montre la direction prise avec le groupe de
8 Dominic, puisque j'appartenais au groupe de Dominic.

9 Q. [14:36:38] Alors, quelles sont les annotations de ce croquis qui montrent les
10 endroits où vous êtes entrés dans Pajule ?

11 R. [14:36:52] J'ai indiqué à l'aide de flèches. En fait, j'ai utilisé un feutre différent.
12 Donc, cela vous montre comment nous nous sommes déplacés et par où nous
13 sommes entrés dans Pajule.

14 Q. [14:37:12] Alors, sur votre croquis, où se trouve... ou comment est-ce que vous
15 avez indiqué l'endroit où vous vous trouviez lorsque vous avez commencé à vous
16 déplacer ?

17 R. [14:37:29] Alors, c'est là où j'ai écrit « maison de Laloyo », vous voyez ? C'est là
18 que j'ai commencé à dessiner la carte avec les flèches... les flèches bleues, elles
19 commencent à partir de là. Donc, nous avons traversé la route qui passe par Pajule et
20 qui va vers Kitgum. Nous avons donc traversé un petit ruisseau, c'est un tout petit
21 ruisseau. Il y a un autre ruisseau qui s'appelle Wangparii, et ensuite nous sommes
22 entrés dans la caserne de Wari (*phon.*)... ou de l'armée (*l'interprète se corrige*).

23 Q. [14:38:25] Et qui se trouvaient dans la caserne lorsque vous y êtes arrivés ?

24 R. [14:38:37] Les soldats du gouvernement, à savoir l'armée du gouvernement
25 d'Ouganda, se trouvaient dans la caserne.

26 Q. [14:38:50] Est-ce que vous pourriez nous indiquer où se trouve la caserne sur
27 votre croquis ?

28 R. [14:39:01] J'ai mis un cercle... j'ai dessiné un petit cercle. Il y a une petite croix,

1 c'est là où se trouve la caserne. J'ai écrit « caserne de Pajule ».

2 Q. [14:39:19] Alors, est-ce que cela se trouve dans le coin supérieur droit de votre
3 croquis ?

4 R. [14:39:25] Oui.

5 Q. [14:39:28] D'un côté de votre croquis, il y a une flèche avec plein de petites flèches,
6 et là, je pense que vous avez écrit « caserne de Pajule » ; est-ce que vous pourriez
7 nous dire à quoi correspondent ces annotations, s'il vous plaît ?

8 R. [14:39:51] Les petites flèches que j'ai dessinées montrent comment les soldats de
9 l'ARS ont encerclé les troupes gouvernementales qui se trouvaient dans la caserne.
10 C'est ainsi que nous sommes entrés dans la caserne.

11 Q. [14:40:12] Et qui était le commandant de votre groupe qui s'est rendu ou qui est
12 allé dans la caserne ?

13 R. [14:40:19] C'était Dominic.

14 Q. [14:40:27] Et que s'est-il passé lorsque vous êtes arrivés à la caserne ?

15 R. [14:40:37] Lorsque nous sommes arrivés à la caserne, il y a eu un échange de tirs.
16 Les soldats du gouvernement ont... Enfin, nous, nous avons fait de notre mieux
17 pour combattre, pour les battre et nous nous sommes... nous avons investi, en fait
18 une partie de la caserne. Là où vous voyez la croix dans le cercle, cela vous montre
19 l'endroit où nous nous sommes arrêtés, parce que nous n'avons pas véritablement pu
20 investir toute la caserne. Les soldats ont battu en retraite, ils sont allés d'un côté et ils
21 sont revenus et ils nous ont... ils ont été plus forts que nous. Donc, nous avons quitté
22 la caserne.

23 Q. [14:41:29] Pendant combien de temps votre groupe s'est battu ou a combattu dans
24 la caserne ?

25 R. [14:41:37] Je ne suis pas en mesure de vous donner une durée précise, mais je
26 dirais entre 40 et 50 minutes.

27 Q. [14:41:48] Et où êtes-vous allés après la caserne ?

28 R. [14:41:54] Plus tard, lorsque nous avons été repoussés de la caserne, ce sont les

1 troupes du gouvernement qui nous ont repoussés, parce qu'ils étaient beaucoup plus
2 nombreux que nous. Et Dominic nous a donné l'ordre de nous déplacer de... Et en
3 fait, j'ai indiqué à l'aide de flèches les endroits et la direction que nous avons prise,
4 puis nous sommes revenus. Nous avons suivi la route qui va jusqu'à la mission de
5 Pajule, et ensuite nous avons rejoint le reste de l'ARS qui se trouvait au centre, dans
6 le camp où se trouvaient les civils.

7 Q. [14:42:39] Lorsque Dominic vous a donné l'ordre de partir ou de vous déplacer,
8 qu'a-t-il dit exactement ?

9 R. [14:42:56] Il a sifflé dans un sifflet et, d'un geste de la main, il nous a indiqué que
10 nous devions partir parce que les autres avaient le dessus sur nous.

11 Q. [14:43:15] Mais est-ce qu'il a dit quelque chose lorsqu'il a donné son ordre ?

12 R. [14:43:23] Je ne me souviens pas des mots qu'il a prononcés.

13 Q. [14:43:29] Est-ce que vous avez entendu Dominic Ongwen donner cet ordre ?

14 R. [14:43:40] Oui, il a sifflé dans un sifflet.

15 Q. [14:43:44] Est-ce que vous l'avez entendu utiliser ce sifflet ?

16 R. [14:43:50] Oui, je l'ai entendu.

17 Q. [14:43:54] Et vers quelle direction... quelle direction est-ce qu'il a indiquée ?

18 R. [14:44:02] Donc, après le coup de sifflet, il a indiqué à ceux qui se trouvaient sur le
19 côté de venir vers lui, puis ensuite, il nous a dirigés depuis la caserne jusqu'au centre
20 de Pajule.

21 Q. [14:44:28] Et sur votre croquis, comment est-ce que l'on peut voir la direction que
22 vous avez empruntée jusqu'au centre ou vers le centre ?

23 R. [14:44:45] Eh bien, cela est indiqué par une flèche, la même... une flèche de la
24 même couleur que celle que j'avais utilisée pour montrer comment nous avons
25 commencé à nous déplacer. Et ensuite, j'ai écrit « Mission de Pajule » et c'est ainsi
26 que nous nous sommes déplacés vers le camp.

27 Q. [14:45:10] Alors, vous avez sur votre croquis, Monsieur le témoin, des flèches qui
28 vont vers le haut et d'autres flèches qui vont vers le bas. Quelles sont les flèches qui

1 indiquent la direction que vous avez prise vers le centre ? Est-ce qu'il s'agit des
2 flèches qui vont vers le haut ou les flèches qui vont vers le bas du croquis ?

3 R. [14:45:32] Ce sont les flèches qui vont vers le bas et vous voyez, cela va jusqu'à un
4 endroit où j'ai écrit « camp de Pajule ».

5 Q. [14:45:41] Et après que Dominic vous a donné l'ordre d'aller au centre, est-ce que
6 vous vous êtes rendus au centre commercial ?

7 R. [14:45:53] Oui.

8 Q. [14:46:01] Où se trouvait Dominic Ongwen lorsque vous vous êtes dirigés vers le
9 centre, le centre commercial ?

10 R. [14:46:11] Nous nous sommes déplacés ensemble avec Dominic Ongwen.

11 Q. [14:46:22] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qui indique le centre
12 commercial sur votre croquis ?

13 R. [14:46:42] J'ai dessiné quelque chose avec quatre côtés, un cercle au milieu. Le
14 cercle divise... sépare la partie de la route qui va vers Kitgum et celle qui va vers
15 Lira, tout cela au centre.

16 Q. [14:47:15] Et les rectangles le long de la route, qu'est-ce qu'ils représentent sur
17 votre croquis ?

18 R. [14:47:26] Ce sont des bâtiments le long de la route, des boutiques appartenant à
19 des civils.

20 Q. [14:47:37] Est-ce que vous pourriez décrire ce que vous avez vu lorsque vous êtes
21 arrivés au centre ?

22 R. [14:47:50] Ce que j'ai vu lorsque nous avons quitté la caserne, nous avons trouvé
23 un autre groupe de l'ARS qui se trouvait déjà là. Nous les avons rejoints et j'ai vu
24 qu'on pillait de la nourriture, des gens... j'ai vu des gens être enlevés. J'ai vu aussi
25 qu'on faisait effraction dans les boutiques.

26 Q. [14:48:24] Lorsque vous êtes arrivés au centre, qu'est-ce qu'a fait Dominic
27 Ongwen ?

28 R. [14:48:32] Je n'ai pas vu ce qu'il faisait.

1 Q. [14:48:42] Est-ce que Dominic Ongwen a dit quelque chose lorsque vous étiez au
2 centre ?

3 R. [14:48:55] Ce qu'il m'a dit, vous le voyez dans le croquis. J'ai indiqué une croix et
4 j'ai indiqué « enlèvement ». C'est là où il m'a ordonné d'enlever deux personnes et
5 m'a demandé de transporter des bagages.

6 Q. [14:49:32] Lorsque Dominic Ongwen vous a ordonné d'enlever deux personnes et
7 de transporter des bagages, est-ce que vous-même avez entendu cela ?

8 R. [14:49:43] Oui.

9 Q. [14:49:51] Vous nous avez dit que des articles étaient pillés et que des gens avaient
10 été enlevés. Qui pillait ces articles et qui enlevait les gens au moment où vous vous
11 trouviez au centre ?

12 R. [14:50:19] Précédemment, on m'a demandé ce que j'avais su au centre et j'ai
13 répondu qu'il y avait des enlèvements et des pillages de nourriture et qu'on faisait
14 effraction dans les boutiques des personnes. Je ne sais pas si cela répond à la
15 question que vous venez de poser.

16 Q. [14:50:38] Qui procédait au pillage et aux enlèvements ?

17 R. [14:50:43] L'ARS.

18 Q. [14:50:46] Quel genre de choses est-ce qu'on pillait ?

19 R. [14:50:54] Il y avait beaucoup de choses qu'on pillait, différentes choses : des
20 haricots, de la farine, du maïs, du sucre, des biscuits, des produits alimentaires
21 parmi cela.

22 Q. [14:51:18] Et d'où pillait-on ces produits alimentaires ?

23 R. [14:51:28] Des maisons des civils.

24 Q. [14:51:34] Qui était enlevé au centre commercial ?

25 R. [14:51:40] Des civils.

26 Q. [14:51:51] Est-ce que vous pourriez nous dire de quelle manière exactement vous
27 avez procédé à l'enlèvement des deux civils ?

28 R. [14:52:06] J'ai expliqué qu'on m'avait donné un ordre, c'est-à-dire qu'il fallait les

1 enlever de manière à ce qu'ils puissent porter les bagages, parce que nous avions de
2 la farine, des haricots. Je suis entré dans la maison, je les ai trouvés dans la maison, je
3 les ai appelés, ils sont venus. Et puis ensuite, ils ont transporté les biens.

4 Q. [14:52:42] Comment est-ce que les gens ont réagi au moment où vous les avez
5 enlevés ?

6 R. [14:52:59] Ils n'ont pas refusé, ils n'y pouvaient rien. Lorsque je les ai appelés, ils
7 sont partis, ils tremblaient de peur. Ils tremblaient de peur et ils ont porté les
8 bagages que je leur avais demandé de porter.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:18]

10 Q. [14:53:18] Et pourquoi est-ce qu'ils faisaient cela ?

11 R. [14:53:23] Parce qu'ils avaient peur, ils avaient peur que je les tue ou même pire
12 s'ils ne portaient pas ce que je leur demandais de porter.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:53:53]

14 Q. [14:53:54] Combien de gens à peu près ont été enlevés à Pajule ?

15 R. [14:54:00] Je ne connais pas le nombre exact des gens qui ont été enlevés, mais ce
16 que j'ai vu, c'est qu'il y avait plus de 100 personnes.

17 Q. [14:54:15] Quel âge avaient les gens qui ont été enlevés à Pajule ?

18 R. [14:54:28] C'était mélangé. Il y avait des personnes plus âgées, il y avait des jeunes,
19 certains de jeunes adolescents, d'autres avaient une trentaine d'années, d'autres une
20 vingtaine d'années.

21 Q. [14:54:49] Est-ce que certains de ceux qui avaient été enlevés à Pajule étaient plus
22 jeunes ou semblaient plus jeunes que vous ?

23 R. [14:55:01] Oui. Oui.

24 Q. [14:55:03] Qu'est-ce que vous avez vu qui vous a conduit à penser que certaines
25 des personnes qui avaient été enlevées étaient plus jeunes que vous ?

26 R. [14:55:16] Ce que j'ai vu, c'est qu'il y avait deux personnes qui étaient plus jeunes
27 que moi. (Expurgée)

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:55:37] Je crois qu'il faut faire une expurgation

1 de cela et poursuivre à huis clos partiel.

2 Q. [14:55:46] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, ne donnez pas l'identité de qui que
3 ce soit qui a été enlevé. Je voudrais simplement connaître la tranche d'âge, c'est tout.

4 Enfin, je vais passer à autre chose.

5 Et de quel sexe étaient les gens que vous avez enlevés ? Est-ce que c'étaient des
6 hommes, des femmes ou les deux ?

7 R. [14:56:17] Des hommes et des enfants, et des femmes.

8 Q. [14:56:25] À part enlever ces gens, est-ce que vous-même avez fait autre chose
9 lorsque vous vous trouviez au centre de Pajule ?

10 R. [14:56:35] Non, je n'ai rien fait d'autre, personnellement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:43]

12 Q. [14:56:43] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir un petit peu en arrière, au début
13 de l'attaque. Vous avez parlé que, du fait que vous étiez à la caserne, vous avez
14 déclaré que vous aviez été vaincus, et ensuite que vous aviez battu en retraite vers le
15 centre. Est-ce que le... est-ce que les militaires vous ont poursuivis ?

16 R. [14:57:12] Pas tout de suite, il n'y a pas eu de soldats qui nous aient poursuivis
17 immédiatement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:20] Merci.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:57:35]

20 Q. [14:57:35] Combien de temps êtes-vous restés au centre commercial ?

21 R. [14:57:46] Je ne sais pas exactement combien nous sommes restés là, parce que...
22 combien de temps nous sommes restés là. Parce qu'il faisait presque jour et les gens
23 étaient vraiment visibles.

24 Q. [14:58:07] Est-ce que vous pouvez donner une estimation du temps ? Est-ce que
25 c'était une demi-heure, une heure, deux heures ?

26 R. [14:58:19] Peut-être 30 minutes ... au centre.

27 Q. [14:58:31] Et après, où êtes-vous allés ?

28 R. [14:58:34] Après le centre, nous sommes retournés à la brousse d'où nous venions,

1 nous sommes allés à Wanduku.

2 Q. [14:58:51] Est-ce que vous pourriez reprendre votre croquis, Monsieur le témoin ?

3 Dans différents endroits, il y a ces triangles. Qu'est-ce que ces triangles représentent,
4 s'il vous plaît ?

5 R. [14:59:17] Des maisons de civils.

6 Q. [14:59:29] Lorsque vous vous trouviez à Pajule, est-ce que vous avez vu des civils
7 être tués ?

8 R. [14:59:39] Personnellement, non.

9 Q. [14:59:47] Est-ce que vous avez vu des civils morts à Pajule ?

10 R. [14:59:54] Non.

11 Q. [15:00:17] Après le pillage de maisons, qu'est-ce que vous avez vu d'autres sur les
12 maisons à Pajule ?

13 R. [15:00:27] J'ai dit précédemment que des gens ont été capturés, les... on a fait
14 effraction dans les maisons des gens, on a... on s'est emparés des produits
15 alimentaires qui se trouvaient dans les maisons. Voilà ce qui s'est passé là.

16 Q. [15:01:15] Qu'est-ce qui vous a fait partir de Pajule ? Qu'est-ce qui a poussé l'ARS
17 à quitter Pajule ?

18 R. [15:01:56] Nous avons quitté Pajule, je ne sais pas exactement pourquoi. Mais je
19 crois que nous sommes partis parce que nous n'avons pas pu nous emparer des... de
20 la caserne. Les soldats du gouvernement ont envoyé un hélicoptère de combat à ce
21 moment-là et il nous survolait à ce moment-là. Donc, nous avons dû déguerpir.

22 Q. [15:02:11] Est-ce que la direction dans laquelle vous vous... vous êtes engagés
23 lorsque vous avez quitté Pajule, est-ce que c'est indiqué sur votre croquis ?

24 R. [15:03:10] Je n'ai pas indiqué cela sur le croquis, parce que les gens étaient
25 mélangés, mais nous avons suivi la même route que celle que j'ai indiquée ici. Nous
26 nous sommes déplacés dans les villages, lorsque j'ai indiqué le... marché de Pajule,
27 « Pajule market », nous avons passé cela, ensuite, la caserne de police, nous l'avons
28 passée, et puis, la maison de Laloyo. Et vous voyez que j'ai écrit « retrait » sur le

1 croquis, eh bien, c'est par là que nous nous sommes rassemblés, et que nous sommes
2 retournés à notre base dans la brousse.

3 Q. [15:03:15] Est-ce qu'il y avait des combattants de l'ARS qui ont été tués pendant
4 l'attaque à Pajule ?

5 R. [15:03:37] De la maisonnée de Dominic, dont je viens, personne n'a été tuée à
6 Pajule. Mais j'ai entendu que certains combattants de l'ARS avaient été tués, mais ils
7 venaient d'un autre groupe.

8 Q. [15:03:50] Lorsque vous vous êtes retirés de Pajule, où se trouvaient les civils que
9 vous aviez enlevés ?

10 R. [15:04:00] Ils étaient mélangés à l'ARS.

11 Q. [15:04:14] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez par « ils
12 étaient mélangés avec l'ARS » ?

13 R. [15:04:36] Eh bien, à ce moment-là, les civils ne se déplaçaient pas tous seuls, ils se
14 déplaçaient en même temps que l'ARS, conjointement à l'ARS.

15 Q. [15:04:47] Qui faisait avancer les civils avec l'ARS ?

16 R. [15:05:03] C'était l'ARS, c'est eux qui faisaient avancer les civils avec les
17 combattants de l'ARS.

18 Q. [15:05:13] Est-ce que certains des civils enlevés ont refusé de venir avec l'ARS ou
19 ont essayé de s'échapper ?

20 R. [15:05:43] Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un ait refusé de se laisser
21 capturer par l'ARS... par l'ARS, sauf si cette personne a vu l'ARS de loin et a décidé
22 de prendre la fuite. Mais je n'ai jamais vu personne refuser d'être capturé par l'ARS.

23 Q. [15:05:57] Comment est-ce que les civils qui avaient été enlevés ont été traités par
24 l'ARS au moment où vous vous retiriez de Pajule ?

25 R. [15:06:37] Moi-même, je n'étais pas en mesure de voir ce que faisaient les autres,
26 parce que moi, je m'occupais des gens qui portaient mes choses, donc, je me
27 déplaçais avec eux. Mais en général, lorsque vous avez des bagages à porter et que
28 vous n'y arrivez pas, l'ARS vous bat et vous force à faire le transport et à avancer.

1 Q. [15:06:46] Et pendant l'attaque à Pajule, est-ce que vous avez vu des civils être
2 roués de coups par l'ARS ?

3 R. [15:07:32] Au moment où nous avons attaqué Pajule, je n'ai pas vu de civils battus,
4 parce que je ne me trouvais pas... je ne me trouvais pas à l'endroit où les civils se
5 trouvaient. J'étais là où le... les militaires se trouvaient, à cet endroit du site, et je suis
6 resté là. Et puis nous avons continué.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:07:52] Monsieur le Président, je voudrais
8 demander l'autorisation de rafraîchir la mémoire du témoin. Le paragraphe est le
9 paragraphe 93. Et la référence ERN 0249-0487.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:57] Très bien. Et c'est à
11 quel paragraphe ?

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:08:03] Le paragraphe 93, onglet 1.

13 Q. [15:08:23] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous dites : « Si quelqu'un
14 se déplaçait lentement avec les biens transportés, le soldat de l'ARS qui transportait
15 les denrées alimentaires les battrait, j'ai vu ça de mes propres yeux. »

16 R. [15:08:29] Oui, j'ai confirmé cela.

17 Q. [15:08:33] Que dites-vous à ce sujet aujourd'hui ?

18 R. [15:08:47] Lorsqu'on vous donne des bagages à transporter et que vous ne les
19 transportez pas parce que c'est trop lourd, alors on vous frappe. C'est ce que j'ai dit
20 précédemment.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:08:56] On pourrait peut-être passer à huis clos
22 partiel, pour 10 minutes environ, je crois.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:03] Très bien, huis clos
24 partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09) (Reclassifié en partie en public)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:09:11] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:09:19]

1 Q. [15:09:21] Lorsque vous êtes arrivés à Wanduku, qui se trouvait là ?

2 R. [15:09:40] Lorsque nous sommes retournés à Wanduku, nous avons rejoint le
3 groupe qui était resté là. Parce que nous ne sommes pas tous allés à Pajule, certains
4 étaient restés là.

5 Q. [15:09:50] Qui était resté là ?

6 R. [15:10:18] C'est ceux qui restaient à la... dans la maison de Dominic. Ses épouses
7 étaient restées là, et puis Vincent Otti, également.

8 Q. [15:10:23] Qu'est-il advenu des personnes enlevées, une fois que vous êtes
9 retournés à Wanduku ?

10 R. [15:10:57] Lorsque nous sommes rentrés, nous sommes retournés à notre
11 concession, de là où nous étions partis pour Pajule. Nous avons tous été réalloués,
12 nous sommes allés à un autre endroit, et tous les gens qui avaient été capturés ont
13 été rassemblés à cet... à cet endroit.

14 Q. [15:11:05] Est-ce que toutes les personnes qui ont été capturées à Pajule, est-ce
15 qu'elles sont toutes restées avec l'ARS ?

16 R. [15:11:18] Non, pas tout le monde. Certains ont été remis en liberté. Ils... ils ont été
17 donnés à Rwot Oywak qui se trouvait à Pajule, il avait également été capturé parmi
18 ces personnes. Il est rentré avec certaines de ces personnes qui avaient été enlevées.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 Q. [15:12:48] Qui a décidé que certaines des personnes enlevées devaient être remises

1 en liberté ?

2 R. [15:13:17] Je ne sais pas qui a pris la décision à ce moment-là. Parce que toutes ces
3 personnes ont été rassemblées devant Vincent Otti. Je ne sais pas qui a pris la
4 décision à ce moment-là, mais j'ai vu les gens être libérés.

5 Q. [15:13:21] Quelle était la différence entre les personnes qui ont été libérées et les
6 personnes qui sont restées ?

7 R. [15:13:47] Ceux qui ont été libérés étaient des adultes, beaucoup d'entre eux,
8 c'étaient des adultes, des femmes qui portaient des enfants, ceux-là ont été libérés.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (*Passage en audience publique à 15 h 15*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:15:57] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:16:06]

4 Q. [15:16:08] Qu'est-il advenu aux civils qui sont restés là-bas ?

5 R. [15:16:37] Les civils qui étaient restés là-bas sont revenus en quelque sorte, ont dû
6 revenir au sein de l'ARS, ils ont été répartis dans les différentes maisons des
7 commandants.

8 Q. [15:16:40] Mais quels étaient les commandants qui distribuait ou qui
9 répartissaient les civils enlevés qui étaient restés là-bas ?

10 R. [15:17:10] Je ne sais pas... enfin, je ne connais pas le nom du commandant qui
11 faisait cette répartition. Mais la personne qui commandait à ce moment-là là-bas,
12 c'était Vincent Otti, c'est lui en fait qui avait rassemblé tous ces civils là-bas.

13 Q. [15:17:14] Mais est-ce qu'il y a des civils qui ont été attribués à Dominic Ongwen ?

14 R. [15:17:32] Oui, je me souviens qu'il y a eu quelques civils qui ont été envoyés dans
15 la maison de Dominic Ongwen.

16 Q. [15:17:35] Parmi le groupe de Dominic Ongwen, qui a décidé ou qui décidait de la
17 répartition de ces civils ?

18 R. [15:17:48] Écoutez, cela, je ne le sais pas.

19 Q. [15:18:15] Dans le groupe de Dominic Ongwen, où est-ce que les civils enlevés ont
20 été distribués ?

21 R. [15:18:48] Les civils avaient été capturés, donc, ils prennent en considération votre
22 âge. S'ils se rendent compte que vous êtes un peu plus âgé, ils vous envoient à
23 l'endroit où il y a des soldats de l'ARS qui ont été blessés. Donc, ils vous y envoient
24 là-bas pour que vous les aidiez à les porter, ou alors, ils vous envoient également là
25 où il y a des armes lourdes pour que vous puissiez aider à les porter.

26 Q. [15:18:52] Mais est-ce que Dominic Ongwen a joué un rôle pour ce qui est de la
27 répartition des civils enlevés ?

28 R. [15:19:00] Écoutez je ne... je n'en sais rien.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:19:04] Je souhaiterais, Monsieur le Président,
2 vous demander l'autorisation de rafraîchir la mémoire du témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:11] Oui.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:19:12] ERN-0249...

5 M^e TAKU (interprétation) : [15:20:10] Je pense que vous aviez donné des consignes
6 très, très claires au sujet du rafraîchissement de la mémoire du témoin. Alors, je me
7 suis levé, Monsieur le Président, parce qu'à un moment donné, nous ne serons pas
8 en mesure de comprendre qu'il y avait une déclaration préalable, qui n'était pas
9 logique, lorsque par exemple, le témoin dit je ne sais pas, c'est différent du témoin
10 qui dit, je ne m'en souviens pas. Mon confrère devrait tenter autre chose, devrait
11 utiliser d'autres méthodes pour arriver là où il veut en venir. Lorsqu'il essaie de
12 rafraîchir la mémoire d'un témoin. Mais le témoin a donné une réponse qui était très,
13 très claire en l'occurrence, il a dit « je ne le sais pas ». C'est clair. Donc en quoi... sur
14 quoi va porter le rafraîchissement de la mémoire.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:20:18] Vous savez, à mon avis, il ne s'agit pas
16 seulement de savoir s'il s'agit de rafraîchir ou non la mémoire du témoin. Mon
17 estimé confrère a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'on peut mettre à l'épreuve
18 certaines choses qui ne sont pas logiques dans la déclaration d'un témoin. Mais le
19 témoin a eu la possibilité de dire quelque chose aux enquêteurs, et lorsqu'il répond
20 « je n'en sais rien », je pense que l'Accusation doit tout à fait avoir le droit de poser
21 ou de présenter quelque chose au témoin et nous verrons ce qui... quels sont les
22 décalages qui en ressortent. Au vu de... le témoin est sous les feux de la rampe. Il y a
23 la pression de l'environnement, il se peut que ce soit tout simplement une question
24 de mémoire. Je n'essaie pas de faire dire quelque chose au témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:04] Je pense que c'est
26 tout à fait exact. Alors, nous avons donc le rafraîchissement classique de la et
27 mémoire, lorsqu'un témoin dit à des juges j'ai oublié, je ne m'en souvenais plus, et
28 puis, bien entendu, vous avez la possibilité de confronter le témoin à ses

1 contradictions par rapport à la déclaration précédente. Et cela est autorisé, lorsque la
2 Défense commence à poser des questions. Donc, vous ne pouvez pas toujours,
3 comme dans le cas d'une opération mathématique, dire ce qu'il en est exactement.
4 Donc objection non retenue, vous pouvez rafraîchir la mémoire du témoin.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:21:44] Paragraphe...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:46] Mais pas d'approche
7 directrice, pas de question directrice. Posez la question de façon très objective

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:21:56] Alors, je vais utiliser la formule que
9 vous aviez suggérée, Monsieur le Président.

10 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire. La cote ERN 0249-0488, et il s'agit du
11 paragraphe 101.

12 Q. [15:22:25] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit que c'était
13 Ongwen qui répartissait les personnes enlevées parmi ses troupes ; est-ce que cela
14 vous rafraîchit la mémoire ?

15 R. [15:22:46] Alors, je ne sais pas si j'avais mentionné cela au sujet de Pajule.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:48] Nous avons entendu
17 la réponse. Vous voyez, cela fonctionne, Maître, en quelque sorte. Cela fonctionne
18 alors vu, bien sûr, nous ne le savons pas exactement, nous avons suivi la procédure
19 que j'avais suggérée. Mais je pense qu'il est plus probable d'avoir quelque chose de
20 légèrement différent si l'on ne pose pas de questions directrices. Si nous ne... si nous
21 demandons tout simplement au témoin de confirmer ce qu'il a tenu comme propos
22 précédemment. Donc poursuivez.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:23:34]

24 Q. [15:23:42] Quel était environ l'âge des civils enlevés qui ont été répartis dans le
25 groupe de Dominic Ongwen ?

26 R. [15:24:05] Alors, les gens que je connaissais étaient des personnes qui étaient déjà
27 adultes. C'étaient des personnes qui avaient bien plus que 20, voire 30 ans.

28 Q. [15:24:16] Et qu'est-il advenu des objets pillés à Pajule lorsque vous êtes rentrés ?

1 R. [15:24:26] Alors, il s'agissait de produits alimentaires. Lorsque vous êtes rentrés à
2 Wanduku (*précise l'interprète*).

3 Il s'agissait de produits alimentaires, donc les gens ont choisi les produits qu'ils
4 voulaient prendre chez eux, qu'ils allaient utiliser pour manger.

5 Q. [15:24:50] Mais qui décidait d'attribuer, ou est-ce que... comment la nourriture
6 allait être attribuée ?

7 R. [15:25:19] Je ne sais pas qui a pris la décision, parce que lorsque j'ai été capturé, je
8 me suis rendu compte que c'était déjà la pratique. Lorsque vous aviez... lorsque vous
9 vous trouviez des produits alimentaires, vous les preniez et vous les preniez avec
10 vous, et c'est ce que vous mangiez.

11 Q. [15:25:31] Est-ce que l'ARS a utilisé des armes durant ou est-ce que l'ARS a perdu
12 des armes durant l'attaque contre Pajule ?

13 R. [15:25:47] J'ai entendu que nous étions partis avec certains fusils, et que certains de
14 ces fusils avec lesquels nous étions partis pour Pajule y sont restés. Il s'agissait
15 d'armes lourdes.

16 Q. [15:25:53] Lorsque vous parlez d'armes lourdes, de quelles armes parlez-vous ?

17 R. [15:26:16] Il y avait des fusils, je ne connaissais pas leurs noms, je ne connais pas
18 leurs noms. Mais plutôt c'étaient des canons, on avait l'impression que c'étaient des
19 armes avec lesquelles on pouvait tirer des bombes.

20 Q. [15:26:20] Et de qui avez-vous entendu cela ?

21 R. [15:26:38] De la part de certains combattants avec qui nous nous trouvions dans la
22 maisonnée de Dominic Ongwen.

23 Q. [15:26:55] Monsieur le témoin, je souhaiterais maintenant parler d'une attaque
24 différente à laquelle vous avez fait référence. Il s'agit de l'attaque d'Odek. Donc vous
25 pouvez mettre de côté votre classeur ainsi que votre croquis.

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 [15:27:20] Monsieur le témoin, comment est-ce que vous avez appris l'existence de
28 l'attaque d'Odek ?

1 R. [15:27:27] Alors, j'ai été informé au sujet de l'attaque d'Odek parce que je faisais
2 partie de ceux qui s'étaient rendus là-bas.

3 Q. [15:27:46] Et qui était le commandant de l'ARS qui a décidé d'attaquer Odek ?

4 R. [15:27:56] Le commandant était Dominic.

5 Q. [15:28:09] Mais pourquoi est-ce que vous dites que le commandant qui a attaqué
6 Odek était Dominic, qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

7 R. [15:28:23] Il n'y avait pas d'autre commandant supérieur ou de personne haut
8 gradé à part lui à cet endroit.

9 Q. [15:28:33] Quand est-ce que vous avez entendu parler pour la première fois du
10 plan d'attaque d'Odek ?

11 R. [15:29:37] À ce moment-là, nous nous étions organisés pour nous rendre sur la
12 ligne de front. Alors, à ce moment-là, je ne savais pas exactement où nous allions
13 nous rendre. Nous avons été rassemblés, puis ensuite, Dominic a prononcé une
14 prière assez courte. Puis il nous a aspergés d'eau, cette eau était mélangée avec de
15 l'huile. Il a utilisé une branche, une feuille d'un arbre pour nous asperger d'eau. Et
16 ça, c'était en fait la bénédiction qui nous était donnée pour que nous allions nous
17 battre. Nous avons commencé à nous déplacer. Alors, je savais que nous allions à
18 Odek et, en fait, nous nous étions déjà déplacés sur une certaine distance.

19 Q. [15:29:45] Et lorsque vous vous êtes... ou lorsque vous étiez rassemblés, qu'est-ce
20 que Dominic vous a dit si tant est qu'il vous ait dit quoi que ce soit ?

21 R. [15:29:59] Il nous a dit que nous allions à... *work*... Ou que nous allions travailler (*se*
22 *reprend l'interprète*).

23 Q. [15:30:07] Et comment est-ce que vous avez compris ce terme que vous alliez
24 travailler ?

25 R. [15:30:22] Lorsqu'il nous disait que nous allions travailler, je savais que nous
26 allions combattre quelque part. Parce que, nous n'avions aucun autre travail à part
27 les combats.

28 Q. [15:30:36] Combien de combattants de l'ARS se trouvaient à cet endroit, là où

1 vous étiez rassemblés, lorsque Dominic vous a dit que vous alliez travailler ?

2 R. [15:30:42] Je dirais une trentaine, voire une quarantaine de personnes.

3 Q. [15:30:48] Et quel était le nom du lieu où vous vous êtes rassemblés ?

4 R. [15:31:00] C'était toujours à Gulu. ... Je ne connais pas le nom, je ne me souviens
5 pas plutôt du nom du village précis.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:31:13] Monsieur le Président, je souhaiterais
7 pouvoir rafraîchir la mémoire du témoin maintenant.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:18] Oui.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:31:19]

10 Q. [15:31:20] ERN ou paragraphe 120, cote ERN 0249-0491.

11 Q. [15:31:49] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous dites que tout le
12 groupe d'Ongwen se trouvait dans la brousse à Loyo Ayonga (*phon.*), est-ce que cela
13 vous rafraîchit la mémoire ?

14 R. [15:31:57] Oui, effectivement.

15 Q. [15:32:03] Et qu'avez-vous à nous dire à ce sujet aujourd'hui ?

16 R. [15:32:22] Ce que je peux vous dire, c'est que cela m'a rappelé où nous nous
17 trouvions parce que je ne m'en souvenais pas.

18 Q. [15:32:32] Combien de temps avant l'attaque d'Odek vous êtes-vous rassemblés ?

19 R. [15:32:56] Alors, nous nous sommes déplacés dans la brousse pendant environ
20 trois à quatre heures, avant d'arriver à cet endroit.

21 Q. [15:33:20] Est-ce que vous pouvez énumérer les noms d'autres combattants de
22 l'ARS qui étaient présents lorsque vous vous êtes rassemblés et que Dominic
23 Ongwen vous a parlé d'Odek ?

24 R. [15:33:27] Oui, je peux énumérer les noms dont je me souviens.

25 Q. [15:33:32] Est-ce que vous pourriez, donc, énumérer les noms dont vous vous
26 souvenez ?

27 R. [15:33:43] Je me souviens qu'Opio Korea était présent.

28 Q. [15:33:49] D'autres noms ?

- 1 R. [15:34:00] Il y avait, par exemple, Tito.
- 2 Q. [15:34:08] Est-ce que vous êtes en mesure de vous souvenir d'autres noms ?
- 3 R. [15:34:15] Non, je ne me souviens plus maintenant.
- 4 Q. [15:34:22] Est-ce que le nom Nyec évoque quelque chose pour vous ?
- 5 R. [15:34:28] Oui, oui, j'en ai entendu parler.
- 6 Q. [15:34:30] Et qui est Nyec ?
- 7 R. [15:34:43] Nyec est un combattant de l'ARS qui faisait partie du groupe de
- 8 Dominic.
- 9 Q. [15:34:50] Est-ce que Nyec était présent lorsqu'il a été question d'Odek ?
- 10 R. [15:35:00] Je ne me souviens pas si Nyec était présent.
- 11 Q. [15:35:05] Est-ce que vous avez entendu le nom d'Ocaya ?
- 12 R. [15:35:12] Oui, j'en ai entendu parler.
- 13 Q. [15:35:20] Est-ce qu'Ocaya était présent lorsqu'il a été question d'Odek ?
- 14 R. [15:35:46] Je ne sais pas si Ocaya était toujours là à ce moment-là. Parce qu'Ocaya
- 15 est mort pendant que je me trouvais là-bas. Je ne me souviens plus quand est-ce qu'il
- 16 est mort. Donc je ne me souviens pas s'il était présent au moment de l'attaque
- 17 d'Odek.
- 18 Q. [15:36:00] Et quelle était la fourchette d'âge des combattants de l'ARS qui avaient
- 19 été choisis pour participer à cette attaque ?
- 20 R. [15:36:20] La fourchette d'âge, elle commençait à 10 ans, mais il y avait des gens
- 21 qui avaient 10 ans, 15 ans, 20 ans, 30 ans.
- 22 Q. [15:36:36] Et après que vous vous êtes rassemblés, est-ce que les combattants de
- 23 l'ARS sont allés à Odek ?
- 24 R. [15:36:39] Oui, nous y sommes allés.
- 25 Q. [15:36:49] Et où se trouvait Dominic Ongwen lorsque vous vous dirigiez vers
- 26 Odek ?
- 27 R. [15:36:59] Il se trouvait parmi les personnes qui se déplaçaient vers Odek.
- 28 Q. [15:37:01] Mais est-ce que vous, vous étiez parmi les personnes qui se

1 déplaçaient ?

2 R. [15:37:09] Oui.

3 Q. [15:37:19] Est-ce que vous avez vu vous-même Dominic Ongwen lorsque vous
4 vous dirigiez vers Odek ?

5 R. [15:37:21] Oui, je l'ai vu.

6 Q. [15:37:34] Est-ce que l'ARS a pris avec elle des armes lorsqu'elle est allée vers
7 Odek ?

8 R. [15:37:38] Oui. Oui, oui.

9 Q. [15:37:40] Et quel type d'armes ont-ils pris avec eux ?

10 R. [15:37:58] Ils avaient des AK, les fusils AK, il y avait des bombes dont je ne
11 connais pas les noms, je ne connais pas leurs noms exacts.

12 Q. [15:38:08] Et vous, vous-même, est-ce que vous aviez des armes, vous,
13 personnellement ?

14 R. [15:38:14] Oui, j'en avais.

15 Q. [15:38:21] Quelles armes avez-vous... aviez-vous lorsque vous êtes allé à Odek ?

16 R. [15:38:27] J'avais une AK.

17 Q. [15:38:32] Et qu'en est-il de Dominic Ongwen, est-ce qu'il avait des armes ?

18 R. [15:38:37] Oui, il en avait.

19 Q. [15:38:41] Quelles armes avait-il ?

20 R. [15:39:00] Il avait un fusil qui ressemblait à une AK mais elle était... il était
21 différent du nôtre, le sien était beaucoup plus sombre.

22 Q. [15:39:10] Est-ce que vous vous souvenez à quelle heure, de façon approximative,
23 mais à quelle heure vous êtes arrivés à Odek ?

24 R. [15:39:15] Oui, je m'en souviens.

25 Q. [15:39:26] Et où se trouvait Dominic Ongwen lorsque vous êtes entrés dans le
26 camp d'Odek ?

27 R. [15:40:00] Alors, lorsque nous sommes entrés dans le camp d'Odek, bon, je n'ai
28 pas vraiment vu ou regarder pour voir où il se trouvait. Donc, nous nous sommes

1 séparés en plus petits groupes, lorsque nous sommes arrivés là-bas nous avons
2 couru et nous nous sommes séparés en plus petits groupes. Moi je faisais partie de
3 ceux qui ont couru vers le centre. À ce moment-là, je ne savais pas où il se trouvait.

4 Q. [15:40:12] Avant de vous séparer en petits groupes et de courir dans Odek, où se
5 trouvait Dominic Ongwen lorsque vous êtes entrés pour la première fois dans le
6 camp ?

7 R. [15:40:17] Il se trouvait avec nous, dans le groupe.

8 Q. [15:40:40] Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'est passé après que vous vous
9 êtes séparés en petits groupes et que vous avez couru dans le camp ?

10 R. [15:41:14] Alors, voici ce qui s'est passé : donc nous avons couru jusqu'au camp où
11 il y avait des civils. Nous avons trouvé des civils qui dansaient, d'autres buvaient de
12 l'alcool, d'autres encore vendaient des marchandises. Donc, nous sommes arrivés
13 ainsi, et ceux qui étaient dans la caserne sont venus également, et là il y a eu un
14 échange de tirs.

15 Q. [15:41:21] Mais vers quelles zones, vers quels secteurs du camp d'Odek vous avez
16 couru ?

17 R. [15:41:35] Moi, j'ai couru en direction du centre. Il y a eu ... donc, les autres se sont
18 dispersés, il y en a qui sont allés vers la caserne de l'armée.

19 Q. [15:41:44] Et en combien de groupes est-ce que l'ARS s'est divisée lorsqu'elle est
20 entrée dans Odek ?

21 R. [15:41:49] Il y avait trois groupes.

22 Q. [15:42:02] Est-ce que vous pourriez nous dire exactement où sont allés ces trois
23 différents groupes ?

24 R. [15:42:11] Moi, je ne peux pas vous dire quel groupe est allé où. Mais ce je peux
25 vous dire, c'est au sujet de mon groupe. Nous, nous sommes allés en direction du
26 groupe (*phon.*). Et il y a un autre groupe qui est allé vers la caserne, parce que c'était
27 près de là où nous nous trouvions. Pour ce qui est de l'autre groupe, j'ai appris par la
28 suite qu'il s'est dirigé vers le ruisseau parce qu'ils avaient mentionné que le mobile...

1 que les soldats mobiles du gouvernement, les troupes mobiles se trouvaient près du
2 cours d'eau, donc ils ont commencé à tirer sur les troupes mobiles du gouvernement
3 qui se trouvaient là.

4 Q. [15:42:55] Et à quelle heure a commencé l'attaque d'Odek ?

5 R. [15:43:17] L'attaque à Odek a commencé vers... écoutez, je ne suis pas sûr de
6 l'heure exacte, mais il se peut que cela ait eu lieu à 5 heures ou 6 heures.

7 Q. [15:43:24] Cinq ou 6 heures, ou 17 heures ou 18 heures ?

8 R. [15:43:28] Non, 17 heures ou 18 heures.

9 Q. [15:43:41] Comment étaient habillés les combattants de l'ARS qui ont attaqué
10 Odek ?

11 R. [15:44:02] Nous étions vêtus de vêtements disparates, en quelque sorte. Alors,
12 nous avions des uniformes du gouvernement, pour l'armée. Il y en avait d'autres qui
13 avaient tout simplement des vestes de civils.

14 Q. [15:44:13] Combien de combattants de l'ARS se trouvaient avec vous dans le
15 groupe donc qui est allé vers le centre ?

16 R. [15:44:16] Nous étions une dizaine.

17 Q. [15:44:25] Et qu'ont fait les combattants de l'ARS lorsqu'ils sont arrivés dans le
18 centre ?

19 R. [15:44:44] Alors, nous y avons... nous y avons trouvé des soldats, des soldats qui
20 se trouvaient là avec des civils. Donc nous avons commencé à tirer, nous avons
21 commencé à tirer sur les soldats.

22 Q. [15:44:55] Et qu'en est-il des civils ? Est-ce que l'ARS a tiré sur les civils ?

23 R. [15:45:12] Je n'ai vu personne tirer sur des civils. Personne n'a tiré directement sur
24 les civils.

25 Q. [15:45:23] Comment est-ce que les combattants de l'ARS tiraient ? Est-ce que vous
26 pouvez décrire cela ?

27 R. [15:45:40] Ils tiraient avec leurs armes. Ils visaient les soldats qui étaient mélangés
28 aux civils.

1 Q. [15:45:58] Qu'est-il arrivé aux civils qui étaient mélangés aux soldats ?

2 R. [15:46:26] Les civils qui étaient mélangés aux soldats, eh bien, j'ai vu ensuite cinq
3 civils qui sont tombés, ils avaient du sang sur eux.

4 Q. [15:46:39] Lorsque ces civils sont tombés, est-ce qu'ils étaient encore en vie ou
5 est-ce qu'ils étaient morts ?

6 R. [15:47:00] Je ne suis pas allé vérifier s'ils étaient vivants ou mort. Je puis confirmer
7 qu'ils étaient blessés.

8 Q. [15:47:08] Où se trouvait Dominic Ongwen lorsqu'on tirait sur des civils ?

9 R. [15:47:11] Au centre.

10 M^e TAKU (interprétation) : [15:47:27] Je me demande s'il y a des éléments de preuve
11 venant de ce témoin pour prouver cela. Il y a eu un échange de tirs avec des soldats
12 qui étaient mélangés aux civils.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:35] Oui, effectivement, il
14 faut que vous reformuliez votre question.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:47:47] Dans ... je fais valoir que le témoin vient
16 de déclarer qu'il avait vu cinq soldats tomber et blessés.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:09] Il a également
18 déclaré, je crois, qu'il n'avait vu personne tirer sur des civils ou quelque chose
19 comme ça. Donc je pense que ça ne va pas porter préjudice à ce que vous voulez lui
20 faire dire, si vous reformulez la question. Ça ne vous empêche pas non plus de
21 creuser cette question.

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:48:14]

23 Q. [15:48:27] Où se trouvait Dominic Ongwen lorsque des combattants ARS tiraient
24 sur des soldats et des civils qui étaient mélangés au centre ?

25 R. [15:48:45] Parmi le groupe... Enfin, dans les trois groupes, il était dans l'un des
26 trois groupes, je ne sais pas dans lequel. Il n'était pas dans notre propre groupe. Il
27 aurait pu être dans un autre.

28 Q. [15:49:02] Est-ce que vous savez si M. Dominic Ongwen avait été informé du fait

1 que des civils avaient été blessés au centre ?

2 R. [15:49:27] Je ne sais pas si l'un des présents lui a dit qu'il y avait un certain nombre
3 de gens qui avaient trouvé la mort à cet endroit-là.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:39] Puis-je poser une
5 question ?

6 Q. [15:50:37] Monsieur le témoin, vous pourriez peut-être être un peu plus précis sur
7 la manière dont le... les tirs ont commencé. Vous avez déclaré que vous étiez allé au
8 centre avec d'autres combattants ARS, et puis, je cite page 97 de la transcription
9 d'aujourd'hui, pas encore éditée, bien sûr, ligne 8, et vous avez déclaré : « Ils tiraient
10 avec leurs armes, visaient les soldats qui étaient mélangés avec les civils. » Est-ce que
11 vous pourriez essayer de vous remémorer les choses sur ce qui est arrivé
12 exactement ? Essayez de nous expliquer comment ça s'est passé exactement. Donc
13 vous êtes au centre, il y a des gens qui dansent, toutes sortes de gens. Comment
14 est-ce que les tirs commencent, si je puis dire ?

15 R. [15:50:44] J'ai dit que d'abord nous sommes allés au centre et nous avons trouvé
16 des soldats qui étaient mélangés aux civils, ils dansaient, ils buvaient, et nous avons
17 vu des soldats. L'ARS qui était au centre a commencé à tirer sur les gens qui se
18 trouvaient là.

19 Q. [15:51:14] Comment est-ce que vous avez vu qu'il y avait des soldats ?

20 R. [15:51:32] Ils portaient des uniformes de l'armée, et puis ils avaient des armes.
21 Donc nous savions qu'ils étaient des soldats.

22 Q. [15:51:35] Est-ce qu'ils ont tiré sur vous également ?

23 R. [15:51:42] Oui, oui, oui. Ils nous ont tiré dessus.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:46] Allez-y, Monsieur
25 Choudhry.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:51:50]

27 Q. [15:51:52] Pour reprendre là-dessus, Monsieur le témoin, qui a commencé à tirer ?

28 Qui a tiré le premier ?

1 R. [15:52:24] Je ne me souviens pas qui a commencé à tirer, parce que les tirs ont
2 commencé de la caserne, et puis ensuite, nous avons... nous... nous nous y sommes
3 joints. Je ne sais pas qui a commencé à tirer.

4 Q. [15:52:29] Est-ce que vous-même avez tiré ?

5 R. [15:52:31] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:42] Excusez-moi. Parce
7 que cela correspond tout à fait, je pense.

8 Q. [15:52:47] Est-ce que vous avez été surpris qu'il y ait aussi des soldats lorsque
9 vous vous êtes rendus au centre ?

10 R. [15:53:03] Je n'ai pas compris la question.

11 Q. [15:53:17] Lorsque vous êtes allés au centre avec les autres combats (*phon.*) de
12 l'ARS, quelles sortes de gens est-ce que vous vous attendiez à trouver à cet endroit ?

13 R. [15:53:37] Nous ne nous attendions pas à voir une catégorie particulière de
14 personnes. Nous ne savions pas s'il y avait seulement des civils ou s'il y avait
15 seulement des soldats.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:43] Merci. Poursuivez, je
17 vous prie.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:53:47]

19 Q. [15:53:49] Quel était... quel était l'objectif des combattants de l'ARS en allant au
20 centre ?

21 R. [15:54:38] Je ne sais pas. À ce stade, je ne sais pas pourquoi ils ont commencé à
22 tirer, pour quelle raison. Tout d'abord, ils ont été dans la brousse, dès le début. Ce
23 que j'ai vu, c'est lorsque les combats ont commencé, lorsque l'ARS a commencé à
24 vouloir gagner, à gagner la bataille, à piller tout ce qu'ils trouvaient à partir de là.

25 Q. [15:54:46] Et lorsque l'ARS est retournée au centre d'Odek, est-ce qu'il y a eu des
26 pillages ?

27 R. [15:54:48] Oui, il y a eu des pillages.

28 Q. [15:54:54] Qui transportait ce qui était pillé ?

- 1 R. [15:55:05] Les combattants de l'ARS qui et... s'étaient rendus là-bas.
- 2 Q. [15:55:11] Et d'où ont-ils pillé ces choses ?
- 3 R. [15:55:15] Dans les maisons des civils.
- 4 Q. [15:55:19] Est-ce que vous avez vu cela de vos propres yeux ?
- 5 R. [15:55:40] Oui, j'ai vu des biens pillés, j'ai vu ce qui était transporté, ce qui était
- 6 emporté des maisons des personnes.
- 7 Q. [15:55:45] Et quel genre de choses est-ce que l'on pillait ?
- 8 R. [15:56:13] Eh bien, entre autres, des vêtements, des... des... des vêtements qu'on
- 9 peut porter, des chaussures. D'autres personnes, prenaient de l'huile de cuisson, du
- 10 sel, toutes sortes de choses. C'était le genre de choses qui étaient pillées.
- 11 Q. [15:56:18] Et vous-même, est-ce que vous avez pillé quelque chose ?
- 12 R. [15:56:22] Non. Je n'ai rien pillé.
- 13 Q. [15:56:31] Comment est-ce que les combattants de l'ARS traitaient les maisons où
- 14 ils se livraient au pillage ?
- 15 R. [15:57:01] Lorsqu'ils se livrent au pillage, certains transportent même les choses
- 16 qu'ils ont volées, d'autres enlèvent des civils pour les faire transporter tout cela.
- 17 Q. [15:57:20] Je voudrais que vous vous concentriez sur les maisons des civils. À part
- 18 le pillage des maisons de... des civils, qu'est-ce que faisaient les combattants ARS aux
- 19 maisons des civils, si tant est qu'ils faisaient quelque chose ?
- 20 R. [15:57:31] Ce que j'ai vu lorsque nous partions, j'ai vu des maisons en flammes,
- 21 des maisons brûlées.
- 22 Q. [15:57:38] Comment est-ce que ces maisons étaient en flammes ?
- 23 R. [15:57:55] Je ne sais pas, je ne sais pas comment elles ont commencé à brûler, parce
- 24 que je n'ai vu personne mettre le feu à ces maisons.
- 25 Q. [15:58:22] Vous nous avez dit que certaines personnes avaient été enlevées ; qui a
- 26 été enlevé ?
- 27 R. [15:58:29] Des civils.
- 28 Q. [15:58:40] Et qui a enlevé les civils ?

1 R. [15:58:45] L'ARS.

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [15:59:03] Monsieur le Président, je regarde
3 l'heure, je ne sais pas si vous souhaitez que je fasse la pause maintenant ou si vous
4 souhaitez que je poursuive avec les mêmes questions ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:18] Je suppose que vous
6 avez encore besoin de plus de cinq minutes, donc je pense qu'il vaut mieux que nous
7 nous arrêtons ici. Nous en restons là pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain à
8 9 h 30.

9 M. L'HUISSIER : [15:59:21] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est levée à 15 h 59)*

11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

12 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
13 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
14 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.